



Assemblée générale

Distr. générale
11 septembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 85 de l'ordre du jour

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Note du Secrétaire général*

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 54/76 intitulée « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ».

Dans cette résolution, l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Comité spécial :

a) En attendant qu'il soit entièrement mis fin à l'occupation israélienne, de continuer à enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, en particulier sa non-application des dispositions de la Convention de Genève relatives à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, de procéder avec le Comité international de la Croix-Rouge aux consultations voulues, conformément à son règlement, pour sauvegarder le bien-être et les droits de l'homme de la population des territoires occupés, et de présenter au Secrétaire général un rapport à ce sujet dès que possible et, par la suite, chaque fois qu'il y aura lieu;

* Note explicative établie en application du paragraphe 1 de la section C de la résolution 54/248 de l'Assemblée générale : document présenté le 11 septembre 2000 seulement, dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible.

b) De présenter régulièrement au Secrétaire général des rapports périodiques sur la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem;

c) De continuer à enquêter sur le traitement des prisonniers dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967.

Comme les années précédentes, le Comité spécial fait rapport par l'intermédiaire du Secrétaire général.

Le rapport périodique du Comité spécial ci-joint couvre la période du 21 août 1999 au 29 février 2000.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	4
II. Situation des droits de l’homme du peuple palestinien vivant dans les territoires occupés : bande de Gaza, Cisjordanie et Jérusalem-Est	6–160	4
A. Observations liminaires générales	6	4
B. Restrictions imposées aux Palestiniens vivant à Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est	7–82	4
1. Restrictions relatives à la terre, au logement et à l’approvisionnement en eau	7–60	4
2. Restrictions concernant les déplacements des Palestiniens à l’intérieur des territoires occupés et d’un territoire à l’autre, y compris les formalités d’entrée et de sortie	61–82	17
C. Manière dont les restrictions sont appliquées	83–130	21
1. Points de contrôle	83–84	21
2. Méthodes utilisées lors des interrogatoires	85–99	22
3. Internement administratif et conditions de détention	100–103	26
4. Emprisonnement et conditions d’emprisonnement	104–114	27
5. Question du recours à la force	115–129	29
6. Projet de loi visant à supprimer l’obligation de réparation	130	31
D. Effets économiques, sociaux et culturels de ce système général de réglementation et de son application sur la vie des habitants des territoires occupés	131–134	32
E. Sentiment généralisé d’impuissance et de désespoir	135–160	33
III. Situation des droits de l’homme dans le Golan arabe syrien occupé	161–171	38

I. Introduction

1. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a été créé par la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale du 19 décembre 1968.

2. Le Comité est composé de trois États Membres désignés par le Président de l'Assemblée générale. Y siègent actuellement : John de Saram (Président), Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies; Absa Claude Diallo, Représentante permanente du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; et Datuk Hasmy Agam, Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'ONU.

3. Le Comité a tenu sa première session à l'Office des Nations Unies à Genève les **16 et 17 mars 2000** et a, entre autres, examiné l'organisation de ses travaux pour l'année 2000. Il a en outre examiné et adopté son premier rapport périodique allant du **21 août 1999 au 29 février 2000**.

4. Le premier rapport périodique du Comité contient, comme lors des années précédentes, des résumés d'articles en rapport avec les territoires occupés parus en Israël, les journaux *Ha'aretz* et *Jerusalem Post*, ainsi que d'articles du *Jerusalem Post* qui paraît dans les territoires occupés portant sur des questions qui relèvent du mandat du Comité spécial.

5. Comme les années précédentes, le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Secrétaire général.

II. Situation des droits de l'homme du peuple palestinien vivant dans les territoires occupés : bande de Gaza, Cisjordanie et Jérusalem-Est

A. Observations liminaires générales

6. On trouvera ci-après un résumé d'articles de journaux qui donnent le contexte des observations faites comme par le passé; certaines références ont été conservées.

B. Restrictions imposées aux Palestiniens vivant à Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est

1. Restrictions relatives à la terre, au logement et à l'approvisionnement en eau

Terres

7. Le 4 septembre 1999, le Premier Ministre Ehoud Barak et le Président de l'Autorité palestinienne Yasser Arafat sont convenus à Charm al-Cheikh d'un calendrier pour la mise en oeuvre de l'accord de Wye River, négocié et signé l'année précédente par le prédécesseur de Barak, l'ex-Premier Ministre Benyamin Nétanyahou. À la fin du processus de cinq mois prévu par l'accord, les Palestiniens administreraient 41 % de la Cisjordanie. Le Roi de Jordanie Abdullah II, le Président égyptien Hosni Moubarak, et la Secrétaire d'État des États-Unis Madeleine Albright ont assisté à la cérémonie de signature. Aux termes du nouvel accord, dans un délai de quelques jours les Forces de défense israéliennes (FDI) redéploieraient 7 % de leurs effectifs en les transférant du secteur sous contrôle israélien (secteur C) au secteur sous contrôle civil palestinien (secteur B), et libéreraient 200 prisonniers palestiniens détenus pour des raisons de sécurité. Deux autres retraits doivent avoir lieu le 15 novembre 1999 et le 20 janvier 2000, et un autre lot d'environ 150 prisonniers détenus pour des raisons de sécurité devraient être libérés le 8 octobre 1999. Le nouvel accord prévoyait qu'au cours des prochaines semaines des équipes de négociateurs seraient constituées et entameraient des discussions intensives en vue de la conclusion d'un accord de paix final. La date cible pour la conclusion de l'accord sur le statut définitif a été fixée au 13 septembre 2000. Le 15 novembre 1999, 2 % du territoire cisjordanien doivent être transférés du secteur B au secteur A (contrôle palestinien total), et 3 % doivent être transférés du secteur C au secteur B. Le 20 janvier 2000, des transferts de 1 % doivent intervenir du secteur C au secteur A et de 5,1% du secteur B au secteur A. La route « de passage sûr » doit être ouverte le 1er octobre, et la construction du port maritime de Gaza doit commencer le même jour. (*Jerusalem Post*, *Ha'aretz*, 5 septembre)

8. Le 10 septembre, la première phase du redéploiement israélien en Cisjordanie prévue par le Memorandum de Charm al-Cheikh a été achevée. Sept pour cent du secteur C bénéficient désormais du statut

du secteur B, où la sécurité est assurée par les Israéliens, tandis que l'administration civile est confiée aux Palestiniens. L'achèvement de cette phase a pour effet que la totalité du secteur confié à l'administration civile ou à l'administration de la sécurité civile palestinienne représentait 36 % de la Cisjordanie (environ 5 500 kilomètres carrés). Le 13 septembre, des réunions ont eu lieu au siège de l'Administration civile de Beit El entre des responsables israéliens et des responsables de l'Autorité palestinienne et il a été décidé que 16 autorités civiles devaient officiellement être transférées aux Palestiniens. Les FID ont déclaré que la première phase de redéploiement avait été relativement facile et qu'elle impliquait peu de changements du point de vue de la sécurité, mais que les phases suivantes, prévues pour octobre 1999 et janvier 2000 seraient plus compliquées. Au cours de ces phases, des zones considérables de la Cisjordanie devaient être transférées à l'administration palestinienne pour le contrôle de la sécurité et auraient pour conséquence qu'un petit nombre de colonies deviendraient des enclaves accessibles par un corridor qui resterait sous contrôle israélien. (*Ha'aretz*, 13 septembre)

9. Le 21 septembre, le Président de l'Autorité palestinienne Yasser Arafat a déclaré qu'Israël avait respecté les termes du Mémoire de Charm al-Cheikh à la lettre jusque-là, et a dit aux reporters que la partie israélienne s'était acquittée de la mise en oeuvre de la première phase très correctement et avec précision. Il a toutefois rappelé que les Palestiniens attendaient un arrangement de paix pour les terres garantissant également le retour de réfugiés palestiniens et la restitution des terres dont Israël s'était emparé en 1967, y compris Jérusalem-Est. (*Jerusalem Post*, 22 septembre)

10. Le 27 septembre, des sources palestiniennes ont rapporté que les FID avaient bouclé dernièrement 23 000 dounams de terres appartenant aux villages de Beit Ula et d'Idna, à l'est d'Hébron. Les FID, en revanche, ont affirmé qu'elles n'avaient pas bouclé de nouveaux territoires, et que les ordres de bouclages récents étaient tout simplement l'actualisation, dans la foulée du récent redéploiement, de fermetures décidées antérieurement. Les territoires en question se trouvaient à proximité du « passage sûr » de Gaza à Tarkumiya. En dépit des explications des FID, les experts de la municipalité d'Hébron ont maintenu leur point de vue, à savoir que les territoires n'avaient été fermés que dernièrement. Quelque 200 familles habitaient dans les zones concernées, et vivent de l'agriculture et

de l'élevage de bétail. Les ordres et les avertissements qui ont été donnés avaient suscité parmi les habitants la crainte qu'ils seraient tous évacués du secteur. (*Ha'aretz*, 27 septembre)

11. Le 21 novembre, les négociateurs israéliens et palestiniens n'ont pas davantage réussi à se mettre d'accord sur la restitution contestée de 5 % de la Cisjordanie. D'après les négociateurs palestiniens, le différend portait sur la question de savoir qui devait décider de l'établissement des cartes. (*Jerusalem Post*, 22 novembre)

12. Le 19 décembre, il a été signalé qu'une réunion entre le Président de l'Autorité palestinienne Yasser Arafat et le Premier Ministre Ehoud Barak, prévue pour ce jour, avait été ajournée. Aucune raison officielle n'a été donnée pour ce renvoi. D'après le *Jerusalem Post*, la première question à l'ordre du jour de la réunion prévue entre Arafat et Barak devait être celle du retrait de 5 % de la Cisjordanie, qui restait en suspens depuis plus d'un mois. Initialement prévu pour le 15 novembre 1999, le retrait proposé continuait de se heurter au refus des Palestiniens qui soutenaient que les terres qui devaient leur être données étaient stériles et non contiguës. Cependant le Gouvernement israélien continuait de soutenir que, conformément à tous les accords signés, c'est Israël seul qui devait décider de l'emplacement des terres concernées par les divers retraits. (*Jerusalem Post*, 19 décembre)

13. Le 4 janvier 2000, il a été signalé que l'Administration civile de la Rive occidentale déposerait une plainte auprès de l'Autorité palestinienne, accusée d'avoir gravement violé l'Accord d'Oslo en enregistrant, dans la région de Bethléem, des terres situées en secteur C, sous contrôle israélien total, et une petite parcelle de terre située en secteur B, contrôlée à la fois par les Palestiniens et par les forces de sécurité israéliennes. Selon les responsables des services de sécurité, il s'agissait là du premier incident. Le porte-parole de l'Administration civile a indiqué que des plaintes avaient été déposées, entre autres, par le Fonds national juif, qui affirmait qu'une parcelle située en secteur C avait été enregistrée par l'Autorité palestinienne. Selon le porte-parole, un résident de Bethléem avait fourni à l'organisme palestinien compétent des titres de propriété falsifiés, et la parcelle avait par la suite été enregistrée à son nom. (*Ha'aretz*, *Jerusalem Post*, 4 janvier 2000)

14. Le 5 janvier, le haut commandement des FDI et l'Administration civile ont cédé à l'Autorité palestinienne deux bases militaires situées dans le nord de la Samarie, dans le cadre du deuxième retrait israélien de Cisjordanie portant sur 5 % du territoire de la région. Des secteurs qui comprenaient autrefois quatre bases militaires ont également été cédés à des propriétaires fonciers palestiniens. Il a été indiqué que dans les jours suivants, les FDI devaient installer des panneaux signalant l'entrée du secteur A (sous contrôle total de l'Autorité palestinienne) et du secteur B (sous contrôle palestinien pour les questions civiles et israélien pour les questions de sécurité), transférés à l'Autorité palestinienne. Ce retrait concernait des zones situées pour l'essentiel à Naplouse, Djénine et Bethléem, et à 3 % dans le désert de Judée (50 000 dounams, soit 5 000 hectares). Dans le cadre du suivi de cette mesure, mais aussi comme geste de bonne volonté, les responsables militaires des deux camps devaient organiser des patrouilles communes dans les secteurs passés sous contrôle palestinien. Le transfert du pouvoir civil dans les secteurs concernés était prévu pour la fin de la semaine, après le ramadan. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 6 janvier)

15. Le 16 janvier, il a été signalé que, selon un membre du cabinet du Premier Ministre, le prochain redéploiement sur la Rive occidentale, prévu pour le 21 janvier, n'aurait finalement pas lieu à cette date. Aux termes des accords de Charm al-Cheikh, Israël est tenu de transférer à l'Autorité palestinienne 5,1 % des terres de Cisjordanie classées en secteur B (contrôlé par Israël uniquement pour les questions de sécurité) et 1 % des terres situées en secteur C (sous contrôle israélien total). Après le retrait, ces terres sont appelées à passer en secteur A, c'est-à-dire sous le contrôle total de l'Autorité palestinienne. Israël a clairement fait savoir qu'il n'y aurait pas de retrait de la région d'Abou Dis, dans la banlieue de Jérusalem. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 16 janvier)

Colonies

16. Le 7 septembre 1999, il a été indiqué que le Gouvernement avait l'intention de réduire de 50 % le budget du département des colonies de l'Organisation sioniste internationale. Selon *Ha'aretz*, le projet du Gouvernement avait profondément indigné les colonies concernées. Les porte-parole des colons ont déclaré qu'une telle décision ferait pratiquement disparaître la section des colonies et assécherait les colonies en met-

tant un terme à l'absorption d'immigrants, engendrerait le chômage, annulerait les programmes d'éducation complémentaire, arrêterait la mise en valeur des ressources d'eau et mettrait un terme à l'apport de fonds destinés à la création de centres sociaux pour les jeunes et les enfants. (*Ha'aretz*, 7 septembre)

17. Le 14 septembre, un jour après le début des discussions israélo-palestiniennes sur le statut permanent, le Premier Ministre Ehoud Barak s'est engagé à renforcer la colonie de Ma'aleh Adumim. « Nous, le nouveau Gouvernement, continuerons à renforcer l'État d'Israël et l'autorité exercée sur la terre d'Israël et nous continuerons à renforcer Ma'aleh Adumim », a déclaré Barak aux résidents. Parlant des logements en construction dans cette ville de 25 000 habitants, à cheval sur la Ligne verte, il a dit : « Chaque maison qui est construite est une partie de l'État d'Israël pour toujours, un point c'est tout. » Depuis, le mouvement « La paix maintenant » a accusé le Gouvernement d'accroître de cinq fois le taux moyen des appels d'offres émis pour la construction d'unités de logements dans les colonies. D'après le mouvement « La paix maintenant », le Ministre du logement et de la construction Yitzhak Levy (Parti national religieux) a soutenu le projet consistant à émettre des appels d'offres pour la construction de 2 604 logements dans les colonies depuis que le Gouvernement a commencé à assumer ses fonctions le 7 juillet. Barak ne cherche pas à arrêter Levy, a dit Moshe Raz, Président de « La paix maintenant ». (*Jerusalem Post, Ha'aretz*, 15 septembre)

18. Le 16 septembre, il a été rapporté que les colons juifs de Cisjordanie avaient commencé à prendre des mesures concrètes au sujet des terres détenues par l'État. D'après le *Jerusalem Post*, des colons de Kedumim, de Karnei Shomron et de Shavei Shomron avaient commencé à mettre en oeuvre des plans pour assurer le maintien d'une présence physique dans une zone de 5 000 dounams (500 hectares), en installant notamment des campements sur les collines et en organisant des patrouilles routières. « Notre objet est de protéger quelque 3 000 dounams de terres détenues par l'État et de 2 000 dounams de terres achetées et déjà payées par des particuliers », a dit Daniella Weiss, qui est à la tête du Conseil local de Kedumim. Le Conseil des communautés juives de Judée, de Samarie et de Gaza a déclaré qu'il ne soutenait pas ces mesures. De son côté, Abass, le chef de l'équipe de négociation palestinienne a déclaré que tout accord de paix permanent devait assurer « l'évacuation complète des colonies juives de Cisjor-

danie et de Gaza. Les Palestiniens et la communauté internationale considèrent que ces colonies sont illégales, et que par conséquent elles doivent être totalement évacuées. Cela vaut également pour Jérusalem. » (*Jerusalem Post*, 16 septembre)

19. Le 26 septembre, il a été signalé que le mouvement « La paix maintenant » avait accusé le Gouvernement d'encourager les colonies juives en Cisjordanie avec l'émission d'appels d'offres pour près de 2 600 unités de logement. Les dirigeants du mouvement ont dit qu'ils exigeraient que le Premier Ministre Ehoud Barak évacue tous les campements illégaux installés sur les collines depuis la signature de l'accord de Wye River et qu'il annule tous les appels d'offres émis pour la construction de colonies depuis que le Gouvernement était arrivé au pouvoir. « La paix maintenant » a déclaré que les appels d'offres émis par le Ministère de la construction et du logement depuis que Barak avait commencé à assumer ses fonctions en juillet représentent plus que tous les appels d'offres émis au cours des trois ans pendant lesquels Benyamin Nétanyahou a été Premier Ministre. Les appels d'offres émis portent sur la construction de 461 unités à Ma'aleh Adumim, de 1 089 à Betar Illit, de 594 à Givat Ze'ev, de 10 à Ot-niel, de 12 à Kiryat Arba, de 178 à Karnei Shomron et de 185 à Har Adar. Le Président de l'Autorité palestinienne Yasser Arafat, interrogé à Gaza sur les dernières mesures prises pour les colonies, a répondu aux journalistes : « Nous informerons le monde entier que cela ruine les perspectives de paix ». Le Ministre du logement Yitzhak Levy du Parti national religieux a dit que l'octroi de permis était conforme à la politique du Gouvernement. « Nous avons accepté de faire partie de ce gouvernement en tenant compte de ses lignes directrices fondamentales. Ces lignes directrices ne prévoient pas un gel de la construction », a-t-il déclaré à Radio Israël. (*Jerusalem Post*, 27 septembre)

20. Le 29 septembre, il a été indiqué que les responsables de l'Autorité palestinienne étaient profondément indignés d'apprendre du mouvement « La paix maintenant » qu'Israël avait décidé d'émettre des appels d'offres pour 2 600 logements dans les colonies de Cisjordanie. Le négociateur palestinien a déclaré au *Jerusalem Post* qu'il était surprenant qu'Israël ait émis les appels d'offres et clôturé des milliers de dounams de terres palestiniennes pour des raisons de sécurité, alors que les deux parties venaient de signer le Mémoire de Charm al-Cheikh et avaient entamé des discussions sur le statut permanent, qui déterminerait le

sort des colonies. Erekat a dit qu'il avait envoyé une lettre de protestation aux Gouvernements d'Israël et des États-Unis, au Coordonnateur des Nations Unies et à d'autres personnes. (*Jerusalem Post*, 29 septembre)

21. Le 6 octobre, le Premier Ministre Ehoud Barak a annoncé pour la première fois qu'il examinerait l'ensemble des activités de construction illégales entreprises dans les colonies de Cisjordanie depuis l'annonce de nouvelles élections, dix mois plus tôt. « S'il est établi que des actes illégaux ont été accomplis, ils seront traités en conséquence », a déclaré M. Barak, en ajoutant : « Nous ne laisserons personne nous dicter le développement des implantations. » M. Barak répondait ainsi aux critiques exprimées au cours des jours précédents au sujet de son gouvernement par un certain nombre de responsables de l'Autorité palestinienne, y compris par son président, Yasser Arafat. M. Barak a relevé que les marchés attribués par le Ministère du logement depuis le mois de juillet avaient été approuvés bien avant son entrée en fonctions, et que la plupart d'entre eux concernaient de gros ensembles d'implantations situés autour de Jérusalem. (*Jerusalem Post*, 7 octobre)

22. Le 7 octobre, le mouvement « La paix maintenant » a révélé que depuis l'entrée en fonctions du nouveau Gouvernement, 106 autocaravanes étaient venues s'ajouter aux 41 avant-postes de la Rive occidentale pris par des colons depuis la signature de l'accord de Wye River. Selon Mussi Raz, Secrétaire général de « La paix maintenant », il existait 544 structures, y compris autocaravanes, cabanes en bois et conteneurs pour navire convertis à cet usage sur les 41 avant-postes situés sur des hauteurs et installés par les colons à l'instigation du Gouvernement précédent, juste après la signature de l'accord de Wye River, en 1998, par le Premier Ministre de l'époque, Benyamin Nétanyahou. Le porte-parole de l'administration civile a déclaré que la majorité des campements étaient conformes aux schémas généraux de planification. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 8 octobre)

23. Le 11 octobre, il a été signalé que le Premier Ministre Ehoud Barak déciderait à brève échéance du sort de 42 campements dans les implantations dont la légalité n'était pas établie, et que certains seraient probablement démantelés. Le comité ministériel sur les implantations, créé dans le cadre des accords de coalition, s'était réuni la veille pour la première fois et, dans l'incapacité de parvenir à un accord à ce sujet, avait confié à M. Barak la tâche de décider du sort des cam-

pements, établis après la signature de l'accord de Wye River. (*Jerusalem Post, Ha'aretz*, 11 octobre)

24. Le 12 octobre, le Premier Ministre Ehoud Barak a informé les dirigeants du Conseil Yesha des implantations juives en Cisjordanie et à Gaza de son intention d'ordonner l'évacuation des 15 avant-postes situés sur la Rive occidentale. La décision de M. Barak se fondait sur les recommandations formulées par les responsables de la défense. «Je considère comme très importantes les activités d'implantation en Cisjordanie, qui ont toujours été menées sur l'ordre et avec l'autorisation du Gouvernement. Cependant, c'est la loi qui revêt à mes yeux la plus haute importance. Cette position ne saurait vous étonner. J'avais annoncé pendant la campagne électorale que j'examinerais la situation des avant-postes», a expliqué M. Barak aux colons. Les responsables de la défense avaient recommandé à M. Barak d'ordonner le démantèlement de 15 des 42 avant-postes créés par des colons sur la Rive occidentale depuis la signature de l'accord de Wye River. Selon les responsables de la défense, 7 avant-postes étaient illégaux, 27 n'avaient reçu qu'une autorisation partielle, et 8 seulement disposaient de toutes les autorisations nécessaires. Les sept avant-postes illégaux étaient ceux de Horsha, Maon, Shouna, l'avant-poste 779 (Shvut Rachel Vav), l'avant-poste 904, Magen David et l'avant-poste 5152. Selon les recommandations des responsables de la défense, 15 avant-postes devraient être démantelés : les sept sites illégaux, ainsi que huit autres, dits « avant-postes Zelikovitch ». Ces derniers, qui incluent les avant-postes « Gidonim » à l'est d'Itamar, n'ont jamais été autorisés par l'ancien Ministre de la défense, Moshe Arens. (*Jerusalem Post, Ha'aretz*, 13 octobre)

25. Le 14 octobre, il a été signalé que le Premier Ministre Ehoud Barak et les dirigeants du Conseil Yesha des implantations juives étaient parvenus à un accord sur l'évacuation des « avant-postes de colonies de peuplement » qui avaient été établis illégalement sur la Rive occidentale. Selon *Ha'aretz*, l'accord prévoyait une réduction de 15 à 10 du nombre des campements devant être démantelés et totalement évacués : Havat Maon, Mitpeh Shuna, Givat Hahyal, Shvut Rachel 8, Mitzpe Kramim, Neve Erez, Mitzpe Hagit, Zone 15, Zone 25 et Givat Hayovel. Il a par ailleurs été signalé que selon cet accord, le résident de l'avant-poste Magen David évacuerait le site, qui deviendrait zone de pâturage. À Tzofit, les colons quitteraient les lieux et les étudiants de l'académie de préparation militaire

demeureraient sur place jusqu'à la fin de l'année scolaire, après quoi le sort du site serait réexaminé. M. Barak a accepté de geler la situation dans trois des 15 avant-postes dont il avait décidé la suppression : Mitzpe Dani, Har Horsha et l'avant-poste 779 (Shvut Rachel 6). Il a été signalé que les colons de Havat Maon, au sud de Hébron, où un colon avait été tué au cours d'un incident avec des bergers palestiniens un an plus tôt, avaient déclaré leur intention de rester sur place et de résister à toute tentative d'évacuation forcée. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 14 octobre)

26. Le 15 octobre, il a été signalé que les dirigeants des colons insistaient sur le fait qu'un seul campement – celui de Neveh Kremim, à proximité de Kochav Hashahr – serait démantelé, deux autres étant provisoirement évacués, sur le total de 42 campements illégaux mis en place depuis la signature de l'accord de Wye River. Selon les dirigeants des colons, les autres sites étaient soit des terrains industriels, ou sans constructions, ou des sites utilisés pour le pâturage, qui ne comportaient que des châteaux d'eau, des remorques ou des structures similaires. Selon les dirigeants des colons, Mitzpe Hagit et Neveh Erez, près de Ma'aleh Michmash, seraient démantelés provisoirement jusqu'à l'obtention de tous les permis nécessaires, après quoi les résidents seraient autorisés à revenir. Cinq campements, sur les 15 dont le démantèlement avait été décidé à l'origine, resteraient intacts, tandis que les 27 autres sur le total de 42 resteraient en l'état. Yasser Abed Rabbo, négociateur en chef de l'Autorité palestinienne pour les pourparlers sur le statut final, a déclaré que l'accord passé avec les colons « légitimait le vol par la force ». Selon M. Abed Rabbo, l'accord passé par le Gouvernement avec le conseil des colons créait un « dangereux précédent ». Le compromis revenait à laisser en place 32 des 42 campements de colonisation, et conférait au Conseil la responsabilité de l'évacuation des autres. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 15 et 17 octobre)

27. Le 19 octobre, le Conseil de Judée, Samarie et Gaza (« Yesha ») a procédé au démantèlement du premier avant-poste dont l'évacuation avait été décidée dans l'accord conclu avec le gouvernement du Premier Ministre Barak, celui de la Colline 827 (Shvut Rachel 7). L'évacuation s'est déroulée après l'échec d'une tentative d'évacuer le campement de la Colline 804 (Shvut Rachel 2), au nord de Ramallah, qui aurait dû être démantelé en premier lieu. Le « Yesha » a publié une déclaration selon laquelle seul un château d'eau avait été démantelé, et que la hauteur avait été évacuée

« conformément aux obligations » assumées par le Conseil. La déclaration n'indiquait rien quant au moment où d'autres campements seraient évacués. Avant la fin de la semaine, les colons étaient censés démanteler les campements de Shvut Rachel, Hirbat a Shoona près de Eli, ainsi que le Site 26 et les terrains 51 et 52 près de Kiryat Arba. Selon des représentants du Gouvernement, l'évacuation des 12 campements devait être achevée au cours de la semaine à venir. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 20 octobre)

28. Le 20 octobre, l'avant-poste de Hirbet Shouna, à proximité de l'implantation de Eli, sur la Rive occidentale, qui ne comporte pas de résidents permanents, a été évacué sans incident, conformément à l'accord passé entre le Premier Ministre Ehoud Barak et le Conseil des colons de Cisjordanie. Il a toutefois été signalé que « Dor Himshech », un groupe de colons militants récemment constitué pour s'opposer à l'évacuation des avant-postes, avait réussi à faire obstacle à d'autres évacuations prévues, y compris une tentative d'évacuer la colline 804, près de Shvut Rachel, deux jours plus tôt. Poursuivant sa campagne contre les évacuations, Dor Himshech avait organisé une cérémonie de consécration de la Torah et érigé une synagogue en bois à Havat Maon, autre avant-poste figurant sur la liste des sites à évacuer. La cérémonie a réuni environ un millier de personnes, dont plusieurs responsables politiques de droite et dirigeants religieux. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 21 octobre)

29. Le 21 octobre, le Conseil des communautés juives de Cisjordanie et de Gaza a annoncé que six des avant-postes de colonies de peuplement dont le démantèlement avait été décidé avaient été effectivement supprimés. Il s'agissait de ceux qui n'étaient pas régulièrement habités. Il a été signalé que le Conseil espérait terminer le démantèlement des autres campements de colonisation désignés en l'espace de deux semaines, mais les membres du Conseil ont insisté sur le fait que cela dépendait de la vitesse à laquelle le relogement de leurs résidents pourrait être effectué. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 22 octobre)

30. Le 24 octobre, il a été signalé qu'une proposition émanant des FDI concernant le renforcement des colonies de peuplement de Cisjordanie évaluait le coût de ces mesures à 140 millions de nouveaux shekels. Le plan résultait d'évaluations réalisées à la suite de l'accord de Charm al-Cheikh, mais exigeait un financement qui restait encore à approuver. Il prévoyait le renforcement des installations de sécurité des 40 im-

plantations, ainsi que d'autres mesures de protection. En outre, la fortification de 19 colonies de peuplement de Cisjordanie et de la vallée du Jourdain se poursuivait. Les FDI se sont déjà vu attribuer la somme de 39 millions de nouveaux shekels israéliens pour renforcer les colonies qui seraient désormais plus proches de la zone A, en vertu de la mise en oeuvre de l'accord. (*Ha'aretz*, 24 octobre)

31. Le 27 octobre, il a été signalé qu'une nouvelle ville ultra-orthodoxe était en construction sur la Ligne verte près de l'installation de Alei Zahav, en Samarie, à une dizaine de kilomètres à l'est de Rosh Ha'ayin. Chabad Illit – connue sous le nom de Ali Zahav Ouest – devrait compter, dans une première phase, 200 logements. Le plan de zone, qui avait été approuvé par le Vice-Ministre du logement, Meir Porush, prévoyait la construction de 700 logements en cinq ans. La vente des maisons dans le nouveau quartier avait commencé cinq mois auparavant, peu de temps après la pose de la première pierre. Lorsque ces informations ont été communiquées, 24 logements étaient déjà à un stade avancé de construction, tandis que 176 autres se trouvaient en phase initiale de travaux. Le quartier devrait comprendre des écoles, des synagogues ainsi que des installations pour les bains rituels. Le Ministre du logement, Yitzhak Levy, s'est rendu en Samarie occidentale, et a salué l'initiative de la construction de ce quartier ultra-orthodoxe. (*Ha'aretz*, 27 octobre)

32. Le 27 octobre, il a été signalé que la sous-commission de la Knesset chargée du budget de la défense avait approuvé un financement de quelque 10 millions de nouveaux shekels israéliens pour renforcer la sécurité dans les installations. Le plus gros investissement approuvé, d'un montant de 1 million de nouveaux shekels israéliens, devait être consacré à la construction d'un mur de sécurité pour Kfar Darom à Gaza. Le montant total approuvé pour Gaza était de 2 milliards 165 millions de nouveaux shekels israéliens. Quelque 500 000 nouveaux shekels israéliens devaient être consacrés à la construction d'une route d'accès à Givat Harsina, près de Kiryat Arba. (*Jerusalem Post*, 27 octobre)

33. Le 28 octobre, il a été signalé que le redéploiement des FDI pour la mise en oeuvre logistique de l'accord de Charm al-Cheikh, dans le cadre de l'accord de Wye River, serait achevé au plus tard le 15 novembre. L'accord prévoyait l'évacuation de six camps de l'armée. Treize camps permanents avaient été construits pour permettre le redéploiement. Les FDI tra-

vaillaient toujours sur le nouveau camp dans la forêt de Shaked, après que la Haute Cour de justice ait rejeté un appel concernant le libre passage entre le carrefour de Erez et Turkuminya. Le budget total pour l'évacuation des anciennes bases et la construction de nouvelles se montait à environ 300 millions de nouveaux shekels israéliens. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 28 octobre)

34. Le 3 novembre, le Premier Ministre Ehoud Barak a fixé une date limite pour l'évacuation de quatre petits avant-postes en Cisjordanie, déclarant au Conseil des ministres réuni sur les questions de sécurité que si cette évacuation n'avait pas été réalisée volontairement d'ici le week-end, il ordonnerait aux FDI de l'effectuer par la force. Ces quatre sites habités par un petit nombre de personnes figuraient parmi les 12 avant-postes dont Barak avait ordonné l'évacuation 10 jours avant, dans le cadre d'une transaction avec les colons. Des agents de la sécurité ont déclaré que les FDI avaient déjà reçu des ordres pour démonter les campements le 7 novembre si les colons ne l'avaient pas déjà fait. Le Ministre de l'éducation Yossi Sarid a demandé que l'on surveille de plus près le démontage des campements : « Je ne suis pas certain que quelqu'un ait une idée précise de ce qui se passe », a-t-il déclaré. Sarid répondait à des informations indiquant que les colons auraient démonté deux caravanes et évacué deux familles et un célibataire de Mitzpe Hagit, mais que de nouvelles caravanes auraient été installées sur un site proche de Hilltop 777 à Itamar et Mitzpe Kramim près de Kochav Hashahar, deux des campements à évacuer. (*Jerusalem Post, Ha'aretz*, 4 novembre)

35. Le 7 novembre, la Haute Cour de justice a rejeté la demande d'une organisation palestinienne pour la défense des droits de l'homme sollicitant une décision pour déclarer illégal un nouveau plan général pour l'extension de la colonie de Ma'aleh Adumim. Ce plan prévoyait pour la colonie des terrains supplémentaires qui devaient être affectés aux besoins de la population locale palestinienne. Les trois juges de la juridiction ont formulé un bref avis rejetant à l'unanimité la demande et déclarant que la question était strictement politique et relevait exclusivement du Gouvernement, la Cour étant dans l'impossibilité d'intervenir. Ehab Abu Ghosh, chef du Centre juridique de Jérusalem, qui avait présenté la demande, a déclaré que l'extension de Ma'aleh Adumim violait le droit international et excédait les critères acceptés par la Haute Cour pour agrandir les colonies en Cisjordanie, à savoir les besoins normaux des personnes habitant effectivement dans les

colonies. Aux termes de la demande, l'extension de Ma'aleh Adumim et l'indication de l'utilisation des terrains mentionnée dans le plan général concordaient avec le Schéma d'ensemble et le Plan de développement métropolitain de Jérusalem établi par l'Institut de Jérusalem pour les études israéliennes. Au lieu de répondre aux besoins de la population autochtone des territoires, le plan général prévoyait des types d'utilisation des sols destinés à satisfaire les besoins résidentiels, commerciaux et touristiques de la population juive de Jérusalem. L'organisation pour la défense des droits de l'homme B'Tselem a déclaré que la décision de la Haute Cour représentait « une approbation judiciaire de la politique gouvernementale justifiant une violation grave des droits de l'homme de dizaines de milliers de Palestiniens résidant dans les villages contigus à la colonie de Ma'aleh Adumim. [Cette décision justifie] l'annexion de territoires occupés, l'expropriation de terres, la discrimination, l'expulsion, les restrictions à la liberté de mouvement, et d'autres mesures encore. » (*Jerusalem Post, Ha'aretz*, 8 novembre)

36. Le 8 novembre, il a été annoncé que conformément au document qui avait été distribué par le Conseil des colons juifs, les terrains des avant-postes en Cisjordanie qui avaient été évacués « continueraient en pratique d'être sous le contrôle des colonies » et pourraient être utilisés « à des fins agricoles et pour d'autres activités, la restriction apportée concernant seulement le droit de résidence ». Ce document, qui avait été distribué dans les colonies suite à « l'accord sur les avant-postes » entre le Conseil et le gouvernement Barak, énumérait 8 catégories qui avaient été définies pour les 42 avant-postes de Cisjordanie : catégorie 1 : 8 avant-postes autorisés. Catégorie 2 : 7 avant-postes autorisés devant obtenir un permis de construire immédiatement après l'achèvement des procédures d'autorisation. Catégorie 3 : 13 avant-postes « gelés ». Catégorie 4 : 4 avant-postes censés être évacués mais qui demeuraient intacts. Catégorie 5 : 3 avant-postes inhabités dont les installations sur le site allaient être démontées. Catégorie 6 : 2 sites inoccupés où l'on ne donnerait pas suite à l'installation prévue de colons juifs. Catégorie 7 : 3 avant-postes qui seraient déplacés vers d'autres sites voisins. Catégorie 8 : 2 avant-postes qui seraient évacués d'ici la date d'achèvement des procédures de planification. (*Ha'aretz*, 8 novembre)

37. Le 9 novembre, « La paix maintenant » a protesté contre la publication d'appels d'offres concernant des

projets de construction portant sur 14 unités d'habitation dans des colonies de Cisjordanie. Le mouvement a déclaré que depuis la réunion de la Commission ministérielle sur les affaires des colonies, des appels d'offres avaient été lancés pour la construction de 55 ensembles d'habitations dans les colonies de Cisjordanie et de Gaza. Le mouvement a déclaré que des travaux de construction étaient en cours dans les colonies en dehors des blocs de colonies autorisés auxquels le Gouvernement s'était référé pour la préparation des négociations sur le statut définitif. (*Jerusalem Post*, 5 novembre)

38. Le 10 novembre, les soldats des FDI et les forces de sécurité ont achevé l'évacuation de la ferme Maon au sud-est d'Hébron. L'après-midi, il a été annoncé que l'Administration civile avait démonté les habitations provisoires, détruit les installations permanentes et transféré les biens personnels, le mobilier et l'équipement dans la colonie de Maon. Cependant les colons avaient promis d'y retourner et d'y reconstruire l'exploitation agricole. Les troupes et la police s'étaient heurtées surtout à une résistance passive de la part des colons pendant cette opération effectuée peu avant l'aube. Sur les centaines de personnes évacuées, la police avait arrêté 47 personnes; 20 ont été relâchées après avoir été interrogées et 27 autres ont été relâchées moyennant certaines restrictions. D'après les journalistes, le plus pénible pour les médias et les forces de sécurité avait été de voir les parents placer les jeunes enfants et les bébés au tout premier rang pendant cette opération. (*Jerusalem Post*, *Ha'aretz*, 11 novembre)

39. Le 14 novembre, il a été signalé que cinq Palestiniens avaient été blessés après avoir été battus par des douzaines de colons lors d'une escarmouche à proximité de l'avant-poste évacué de Havat Maon. Les colons, dont beaucoup avaient été évacués par la force hors de cette zone, se cachaient alors dans des grottes dans la région avoisinante. Les membres des FDI avaient réussi à évacuer de nombreux colons, dont huit avaient été arrêtés lors de cette opération. Mais beaucoup d'autres avaient réussi à se cacher dans les nombreuses cavernes de cette région. (*Ha'aretz*, *Jerusalem Post*, 14 novembre)

40. Le 16 novembre, des agents de l'Administration civile et des soldats des FDI ont démonté plusieurs tentes appartenant à des résidents palestiniens du village voisin de Yatta, tentes qui avaient été dressées près de l'exploitation agricole de Havat Maon et à

l'intérieur de ce qui serait un polygone de tir des FDI. Un porte-parole de l'Administration civile a déclaré que les tentes étaient installées à chaque saison par les villageois lorsqu'ils travaillaient dans les champs, mais que tous avaient des maisons dans le village. Pendant ce temps, s'efforçant d'aider les quatre familles expulsées de l'exploitation agricole de Havat Maon, le mouvement de droite « Femmes en vert » avait organisé une « réponse sioniste » et avait ouvert un compte bancaire pour leur adresser des dons. Par ailleurs, le mouvement « La paix maintenant » a déclaré que depuis les élections, le Gouvernement avait lancé des appels d'offres pour la construction de 2 703 logements en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et que depuis la création de la Commission ministérielle spéciale sur les colonies, des appels d'offres avaient été publiés pour 109 logements. Le dernier appel d'offres avait été lancé quelques jours avant en vue de la construction de 54 logements à Ariel, a déclaré le mouvement. (*Jerusalem Post*, 17 novembre)

41. Le 28 novembre, le mouvement « La paix maintenant » a demandé l'expulsion immédiate des familles juives à Hébron, après avoir appris que les colons envisageaient de construire un nouveau quartier sur une base militaire située à Hébron. Des sources militaires ont démenti que l'armée avait autorisé les colons à s'y installer de façon permanente, malgré les déclarations contraires des colons. *Ha'aretz* a appris que des étudiants de la yeshiva voisine séjournaient sur la base depuis plusieurs années. Le nombre total d'étudiants n'avait jamais dépassé 20 et cette initiative n'avait été autorisée que parce que la yeshiva était en cours de rénovation. (*Ha'aretz*, *Jerusalem Post*, 29 novembre)

42. Dans une lettre de protestation contre la politique d'Israël relative aux colonies et les plans d'extension d'Efrat, le 29 novembre, le négociateur principal palestinien Yasser Abed Rabbo a indiqué que l'extension des colonies risquait de mettre en danger le processus de paix et de provoquer une crise dans les entretiens sur le statut définitif. Il a accusé Israël de planifier la construction de 1 026 nouvelles maisons à Efrat. Des leaders des colons ont prétendu que le projet de construction d'Efrat avait été approuvé par le gouvernement Rabin. Ils ont ajouté que le nombre de nouvelles constructions mentionné par les Palestiniens était complètement faux. (*Jerusalem Post*, 30 novembre)

43. Le 1er décembre, il a été communiqué qu'un groupe de 30 activistes de « Next Generation » avait été évacué la veille par la force par la police et les for-

ces de sécurité du sommet de la colline de Nokdanim près de Tekeo. C'était la deuxième fois en une semaine que ce groupe avait tenté d'installer un campement sur ce site. Par ailleurs, il a été signalé que le Gouvernement prévoyait de démonter un avant-poste non inclus dans l'accord initial entre le Premier Ministre Ehoud Barak et le Conseil des colonies de Judée, Samarie et Gaza. L'avant-poste, Zeit Ra'anani, se trouvait à environ 400 mètres au nord d'une autre colonie appelée Talmon, consistait en une caravane et était inhabité. L'État avait manifesté l'intention de démolir l'avant-poste en réponse à une pétition adressée par le mouvement « La paix maintenant » à la Haute Cour de justice sous le gouvernement de Benyamin Nétanyahou. Dans la pétition initiale, « La paix maintenant » avait demandé l'évacuation de neuf avant-postes. Mais l'État avait demandé à la Cour de rejeter la pétition du groupe « La paix maintenant » en raison de la signature en octobre de l'accord entre les colons et le Premier Ministre Ehoud Barak. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 1er décembre)

44. Le 5 décembre, il a été signalé que le Ministère du logement avait annoncé la publication d'appels d'offres pour la construction d'environ 500 logements dans les colonies (177 ensembles d'habitations à Geva-Binyamin et 316 à alfei Menashe). D'après le *Jerusalem Post*, les personnalités officielles du Gouvernement israélien avaient tenté de prendre leurs distances par rapport à ces projets de construction, en déclarant qu'il s'agissait dans tous les cas de projets approuvés sous les précédents gouvernements. Le mouvement « La paix maintenant » a déclaré que cette dernière série d'appels d'offres portait à 3 196 le nombre des appels d'offres publiés en cinq mois de gouvernement Barak. Ce nombre dépassait déjà la moyenne annuelle des appels d'offres publiés par le gouvernement Nétanyahou, a déclaré « La paix maintenant ». (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 6 décembre)

45. Le 7 décembre, l'Autorité palestinienne a refusé de poursuivre les négociations dans le cadre des entretiens sur le statut définitif tant qu'Israël n'aurait pas accepté de geler toutes les activités dans les colonies. « Nous n'avons pas été en mesure de tenir une réunion aujourd'hui pour examiner l'ordre du jour convenu à cause de la question des colonies » a déclaré aux journalistes le négociateur principal palestinien Yasser Abed Rabbo à Ramallah après sa rencontre avec son interlocuteur israélien le négociateur Oded Eran. De sources diplomatiques à Jérusalem, on a appris que

cette crise était artificielle et créée par les Palestiniens à la veille de la visite dans la région de la Secrétaire d'État américaine Madeleine Albright. L'Autorité palestinienne et le mouvement « La paix maintenant » ont critiqué Barak pour les récents appels d'offres publiés depuis son entrée en fonctions en juillet en vue de la construction de 3 196 nouvelles habitations dans les colonies soit plus que le nombre publié en année moyenne par son prédécesseur Benyamin Nétanyahou. Par ailleurs, il a été signalé que le Meretz (principal parti de gauche dans la coalition actuelle) avait menacé de « revoir sa participation » à la coalition si le Gouvernement continuait sa politique de développement des colonies et d'expropriations, de déportations et de démolitions à l'encontre des Palestiniens. Le Ministre du logement et leader du Parti religieux national, Yitzhak Levy, a dit hier que les projets de construction dans les colonies étaient réalisés conformément aux directives du Gouvernement, en coordination avec Barak. Tout ce qui est construit actuellement se trouve à proximité de la Ligne verte, a déclaré le porte-parole de Levy. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 7 décembre)

46. Le 27 décembre, il a été indiqué que le Ministre adjoint de la défense Ephraïm Sneh avait vivement critiqué un rapport du mouvement « La paix maintenant » soutenant que l'Administration civile avait approuvé les projets de construction de 2 757 logements dans des colonies en Cisjordanie et à Gaza depuis octobre 1999. Sneh a dit à la Radio israélienne que de tels permis de construire étaient sans valeur car il devait nécessairement les approuver. « Les plans présentés n'ont pas été autorisés car nous nous trouvons en pleine négociation », a-t-il dit, ajoutant qu'aucun projet mentionné dans le rapport ne lui avait été soumis. « La paix maintenant » a prétendu que le rapport se référait à des permis de construire approuvés entre le 15 octobre et le 13 décembre. Les permis de construire concernaient des projets dans six colonies différentes. Pendant la même période, 2 139 projets avaient été présentés pour approbation dans cinq colonies, y compris Kfar Adu-mim et d'autres. En outre, le mouvement a affirmé que des permis avaient été accordés pour installer 85 caravanes dans des campements démontés sur ordre du Premier Ministre Ehoud Barak. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 28 décembre)

47. Le 17 janvier 2000, il a été signalé que l'ingénieur en chef de la mairie de Jérusalem avait chargé le cabinet d'architectes qui s'était vu octroyer le contrat pour l'aménagement d'un ensemble d'habitations juif à

Abu Dis d'accélérer les opérations. Cette démarche avait été effectuée au moment où l'Autorité palestinienne cherchait à convaincre Israël de placer 90 % du village qui est dans le secteur B, sous contrôle conjoint israélo-palestinien, dans la zone A dans le cadre d'un retrait imminent. L'Autorité palestinienne prévoyait de faire d'Abu Dis le siège du gouvernement dans un accord sur le statut définitif qui donnerait aux Palestiniens accès à Jérusalem. L'Autorité palestinienne y avait construit un parlement qui n'était pas encore utilisé. (*Ha'aretz*, 17 janvier)

48. Le 16 février, il a été rapporté que seul un faible pourcentage des territoires de la Rive occidentale revendiqués à des fins de colonisation était actuellement utilisé, selon des statistiques publiées l'avant-veille par le mouvement « La paix maintenant ». À en croire le rapport publié par ce mouvement, la superficie des colonies sur la Rive occidentale effectivement utilisée s'élevait à 78 786 dounams. Ces terrains comprenaient des zones résidentielles, des zones industrielles et commerciales, des serres et des zones destinées à être mises en valeur. Les chiffres fournis par le mouvement « La paix maintenant » ne comprenaient pas les terrains non aménagés relevant de la compétence des colonies ou placés sous contrôle par ordre du Commandement central des FDI. La superficie totale réservée aux colonies était nettement plus élevée que celle des terres actuellement utilisées. Le mouvement avait demandé à plusieurs reprises aux pouvoirs publics des informations concernant la superficie effectivement exploitée par les colons, mais ses demandes étaient restées sans réponse. Ses estimations actuelles se fondaient sur des photographies prises par satellite en mars 1999. À la fin du mois, le tribunal de district de Jérusalem examinerait la requête par laquelle le mouvement « La paix maintenant » revendiquait son droit de recevoir des informations de cette nature en vertu de la loi sur la liberté de l'information. Le rapport publié par le mou-

vement « La paix maintenant » établissait en outre un classement des colonies en fonction de leur superficie, révélant que la plus vaste était Ma'aleh Adoumim (3 405 dounams), suivie d'Ariel (2 903 dounams), de Giva't Ze'ev (1 935 dounams) et d'Efrat (1 509 dounams). Le rapport donnait l'exemple de Ma'aleh Adoumim, dont le territoire s'étendait sur quelque 50 000 dounams, superficie 16 fois supérieure à celle des terres qu'elle utilisait. (*Ha'aretz*, 16 février)

49. Le 21 février 2000, il a été rapporté que, selon des statistiques publiées par le Conseil des communautés juives de Judée, de Samarie et de Gaza, la population juive des colonies situées au-delà de la Ligne verte s'était accrue de 12,5 % en 1999, ce qui représentait le plus fort taux de croissance enregistré au cours de ces dernières années. En décembre 1999, selon ces mêmes sources, la population juive établie dans ces colonies s'élevait à 193 680 habitants. Le taux de croissance indiqué se fondait sur une comparaison entre le nombre d'habitants dans les communautés juives situées au-delà de la Ligne verte en décembre 1998, selon les indications données par le Bureau central de statistique, et leur nombre en décembre 1999, selon les données fournies par le Conseil. Quelque 66 500 d'entre eux – soit 30 % environ des colons juifs – vivaient dans le secteur de Jérusalem et sa banlieue. Ce secteur comprenait Ma'aleh Adoumim, Giva't Ze'ev, Betar Elite, Har Adar, Afrat et la plus grande partie de l'agglomération d'Etzion, zones qui devraient rester sous domination israélienne après la conclusion de l'accord sur le statut définitif. Le taux de croissance spectaculaire enregistré en 1999 (12,5 %) s'expliquait par l'ampleur des travaux de construction autorisés par le gouvernement Nétanyahou au cours des deux dernières années et par l'occupation rapide de ces logements durant l'année écoulée. On trouvera dans le tableau ci-après les données pertinentes :

<i>Colonie</i>	<i>Statistiques du Bureau central de statistique Décembre 1998</i>	<i>Statistiques du Conseil des communautés juives Décembre 1999</i>	<i>Croissance par habitant</i>	<i>Croissance en pourcentage</i>
Oranit	4 490	4 800	310	6,9
Alfe-Minashi	4 360	4 900	640	12,4
Alkanah	2 920	3 300	380	13,0
Efrat	6 120	6 600	480	7,8
Ariel	14 400	16 100	1 700	11,8
Beit El	3 670	4 000	430	12,0
Beit Arie	2 230	2 500	270	12,1
Beit Elite	11 300	13 500	2 200	19,4
Binyamin	23 200	25 050	1 850	8,0
Bikat Yardin	2 900	3 400	500	17,2
Giva'at Ze'ev	9 720	10 500	780	8,0
Gosh Etzion	8 100	9 200	1 100	13,5
Har Adar	1 380	1 500	120	8,7
Har Hébron	3 800	4 500	700	18,4
Hébron	480	480	–	–
Kiryat Arba	5 710	5 900	190	3,3
Hof Gaza	6 100	6 600	500	8,2
Maleh Adoumim	22 200	25 200	3 000	13,5
Maleh Ephraï	1 430	1 700	270	18,9
Emanuel	3 290	3 900	610	18,5
Kdomim	2 400	3 000	600	25,0
Kiryat Sefer	10 500	13 000	2 500	23,8
Karn Shomron	5 370	6 000	630	11,7
Shomron	15 400	17 150	1 750	11,4
Migelot	800	900	100	12,5
Total	172 170	193 680	21 510	12,5

50. Le 28 février 2000, des membres des FDI, de la Police israélienne et de l'administration civile ont expulsé six familles de Bédouins palestiniens qui étaient revenues s'installer dans la zone de tir située à proximité de l'exploitation agricole de Havat Maon. Les forces de sécurité ont arrêté deux Palestiniens qui s'opposaient à cette expulsion. Le porte-parole des FDI a indiqué que ces Bédouins, tous résidents de Yatta, avaient regagné depuis quelques jours leurs habitations aménagées dans des grottes, bien que la zone en question eut été déclarée zone militaire interdite. Ils en avaient été expulsés en novembre 1999, mais le Vice-Ministre Ephraïm Sneh avait annoncé la semaine pré-

cedente qu'ils étaient autorisés à travailler la terre et à faire paître le bétail dans cette zone, mais qu'il était interdit de s'y installer à titre permanent. Au cours du mois précédent, le Premier Ministre Ehoud Barak avait demandé à Sneh de réexaminer la question après avoir reçu du Ministre de l'agriculture Haim Oron une demande d'autoriser le retour de ces familles. (*Jerusalem Post*, 29 février)

Routes

51. Le 21 novembre 1999, il a été indiqué qu'en dépit des protestations des Palestiniens, Israël espérait achever la construction d'une route à quatre voies et d'un

terminal entre Jérusalem et l'entrée de Bethléem d'ici au 22 décembre, pour alléger une circulation très chargée avant l'arrivée des touristes attendus pour le millénaire. Les Palestiniens ont déclaré que le site allait se transformer en un nouveau point de contrôle comme celui d'Eretz et ont refusé de coopérer avec les autorités israéliennes. (*Jerusalem Post*, 22 novembre)

Logement

52. Le 27 août, il a été signalé que M. Shlomo Ben-Ami, Ministre israélien de la sécurité intérieure, préconisait une légitimisation sur une grande échelle des logements construits illégalement, à condition qu'ils soient intégrés dans des plans de développement et que, dans certains cas, les propriétaires paient des amendes pour avoir violé la loi. La proposition du Ministre figurait dans une réponse écrite, datée du 12 août et adressée à Adam Killer, le porte-parole du mouvement Gush Shalom. Ben-Ami, qui avait créé un comité commun avec le Ministre de la justice Yossi Beilin en vue de trouver des solutions pour le problème des logements construits illégalement, aurait écrit : « Je suis profondément opposé à la destruction de maisons et je pense que ce phénomène doit cesser et qu'une solution globale doit être trouvée. » (*Ha'aretz*, 27 août)

53. Le 2 septembre, la Cour suprême a rejeté le recours d'Elad, une organisation de logements juive, en déclarant qu'elle n'avait aucun droit de propriété sur un immeuble qu'elle avait loué à la société de logements Amidar dans le quartier de Silwan à Jérusalem. Ce recours avait été rejeté car l'affirmation selon laquelle les propriétaires palestiniens de l'immeuble étaient partis pour un pays arabe n'était pas fondée. Une partie de l'immeuble, qui appartenait aux enfants de Ahmed Abassi, décédé en 1980, avait été occupée par des membres d'Elad en 1991, en pleine nuit et avec la protection de la police. Amidar avait loué l'appartement à Elad après que le superviseur des propriétés appartenant à des personnes absentes eut accepté une requête déclarant que les 12 enfants de Abassi avaient tous quitté Jérusalem et s'étaient rendus dans d'autres pays arabes. L'agent immobilier et certains des enfants avaient interjeté un recours auprès du tribunal du district de Jérusalem en faisant valoir qu'ils avaient des droits de propriété sur l'immeuble et que toute transaction relative à cet immeuble effectuée par d'autres personnes était nulle. La Cour a constaté qu'en fait cinq des enfants n'étaient pas des absents et décidé que la déclaration du superviseur des propriétés appartenant à

des absents et la vente des droits de propriétés étaient entachées d'un manque total de bonne foi. La Cour suprême a confirmé la décision de l'instance inférieure. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 3 septembre)

54. Le 25 octobre, le domicile de trois familles, comptant 18 personnes au total, dans le village de Beit Hanina, à Jérusalem-Est, a été démoli en application d'une directive du Ministère de l'intérieur. Cette mesure a été exécutée en dépit d'un accord conclu entre la municipalité de Jérusalem et l'administration de Beit Hanina, selon lequel aucune nouvelle construction illégale ne serait érigée ni aucun bâtiment existant détruit. La municipalité a déclaré que le district de Jérusalem du Ministère de l'intérieur avait cessé de coopérer en matière de constructions illégales dans la partie orientale de la ville. Le Ministre de la sécurité publique, Shlomo Ben-Ami, qui était censément opposé à de telles démolitions, a néanmoins autorisé la destruction de ces maisons. Les trois familles avaient trouvé un abri sous tente à proximité de l'emplacement de leur ancien domicile. Le propriétaire de la maison a déclaré qu'il avait été averti par la police de la démolition, mais qu'il avait obtenu une décision en sens contraire. Depuis l'entrée en fonctions du Premier Ministre Ehoud Barak, quatre maisons palestiniennes avaient été détruites. (*Ha'aretz*, 26 octobre)

55. Le 23 novembre, il a été annoncé que des bulldozers israéliens appuyés par un grand nombre de soldats et d'agents de police avaient pénétré dans le village d'Essawieh dans Jérusalem-Est et y avaient démoli deux maisons. Dix-huit membres d'une famille vivaient dans une des deux maisons démolies, tandis que l'autre était en cours de reconstruction après avoir été rasée par les autorités au début du mois en cours. Une fonctionnaire de la municipalité de Jérusalem qui avait ordonné la démolition a déclaré que ces bâtiments avaient été construits sans permis. « L'une de ces maisons ... avait été construite sur un terrain qui devait être utilisé dans l'intérêt général et l'autre était en construction », a-t-elle déclaré. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 24 novembre)

56. Le 30 décembre, il a été signalé qu'Amnesty International avait publié un rapport très critique décrivant la politique israélienne à l'égard des ressortissants des territoires occupés, en particulier les règlements concernant la démolition de maisons et les confiscations de terrains appartenant à des Palestiniens. D'après ce rapport, le nombre annuel de cas de démolition n'avait pas diminué depuis la Déclaration de principes

signée en 1993. Au contraire, bien que le nombre des Palestiniens directement sous contrôle israélien ne soit plus aujourd'hui que le huitième de ce qu'il était précédemment, le nombre moyen de maisons démolies par an (226) avait même légèrement augmenté. D'après le rapport d'Amnesty International, depuis 1987 les autorités israéliennes ont démolie au moins 2 650 maisons palestiniennes en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, parce qu'elles avaient été édifiées sans « permis de construire ». Mais les Palestiniens se voyaient refuser la possibilité de construire légalement en raison de la politique israélienne de confiscation des terres appartenant à des Palestiniens, qui sont alors exclusivement réservées à des projets de construction israéliens. Le rapport soulignait aussi les conséquences psychologiques pour les individus et les familles dont les maisons avaient été démolies. Les habitants n'étaient pas avertis de la date ni de l'heure d'une démolition, les bulldozers arrivaient accompagnés de dizaines de soldats armés de matraques et de fusils. Dans certains cas, les familles n'avaient qu'un quart d'heure pour récupérer leurs biens avant que le mobilier soit jeté dans la rue et que la maison soit rasée. (*Ha'aretz*, 30 décembre)

57. Le 2 février 2000, des bulldozers de la municipalité de Jérusalem ont démolie une maison d'Isawiyah au motif qu'elle avait été construite illégalement. Selon le *Jerusalem Post*, cette opération avait provoqué une résistance de la part de résidents du quartier. La démolition avait eu lieu peu après que des négociateurs israéliens et palestiniens se furent rencontrés à Jérusalem dans le cadre des pourparlers sur le statut définitif et d'autres questions. Une voisine qui avait assisté à la démolition depuis le porche de sa maison a raconté que deux bulldozers accompagnés de nombreux agents de la police des frontières avaient transformé la maison en une masse de métal tordu et de gravats. La maison appartenait à Abdel Razak Sheikh Omar, qui l'avait reconstruite après qu'elle eut déjà été démolie. Selon Darwish, Président du Comité pour le développement d'Isawiyah, 20 % des maisons d'Isawiyah avaient été construites sans permis. Un responsable de la municipalité de Jérusalem a déclaré que « la maison était inhabitée et appartenait à un homme dont la maison avait été démolie deux ans auparavant, puis reconstruite sans autorisation ». Sheikh Omar a cependant affirmé qu'il avait habité cette maison, avec sa femme et leurs six enfants, jusqu'au moment de sa démolition. À la question de savoir si le Premier Ministre Ehoud Barak était en faveur de ces démolitions, son cabinet a répondu : « Le Premier Ministre est en faveur de l'application de

la loi en toutes circonstances. » Sheikh Omar a indiqué qu'il n'avait pas les moyens de louer une maison à Jérusalem et que, s'il quittait Jérusalem pour une agglomération de la Rive occidentale, sa famille serait privée de ses droits de résidence. « Ma femme n'aura plus droit à l'assurance maladie et ne pourra pas poursuivre ses séances de dialyse », a-t-il ajouté. Darwish a estimé qu'il fallait étendre les frontières d'Isawiyah telles qu'elles figuraient sur le cadastre actuel, compte tenu de l'accroissement rapide de la population au cours des dernières années. Le nouveau cadastre devrait en outre offrir la possibilité de construire dans des zones actuellement réservées à un usage public, ce qui autoriserait la construction de la maison de Sheikh Omar dans le même quartier. (*Jerusalem Post*, 2 février)

58. Le 25 février, il a été rapporté que des responsables politiques de haut rang avaient demandé à la municipalité de Jérusalem de s'abstenir de démolir des maisons palestiniennes dans le secteur Est de la ville en prévision de la visite que le pape Jean-Paul II devait effectuer en Israël le 21 mars 2000. Ce gel devait prendre effet le 1er mars 2000. Cependant, un porte-parole de la municipalité de Jérusalem a indiqué à *Ha'aretz* que celle-ci ne reconnaissait aucun accord visant à mettre fin aux démolitions de constructions illégales durant la visite du pape ou dans toute autre circonstance. (*Ha'aretz*, 25 février)

Eau

59. Le 7 novembre 1999, il a été annoncé que le Conseil de sécurité nationale, dans un ensemble de recommandations adressées au Premier Ministre Ehoud Barak, avait déclaré qu'Israël devrait s'abstenir de procéder à une répartition permanente des ressources en eau avec les Palestiniens dans le règlement définitif et ne devrait accepter une gestion conjointe des ressources en eau de la Cisjordanie qu'au bout d'une période prolongée. Pendant la période intérimaire proposée, Israël continuerait à contrôler le réservoir principal de la nappe phréatique de la région, sur la pente occidentale des collines de Samarie et les Palestiniens devraient démontrer leur capacité à gérer les ressources en eau. En même temps, le Conseil de sécurité nationale a recommandé d'entreprendre des efforts intensifs pour mettre en valeur de nouvelles ressources. L'écart de consommation entre les deux côtés de la Ligne verte est considérable. La consommation par tête des Palestiniens était en moyenne de 35 mètres cubes par an,

tandis que la consommation israélienne s'élevait à 104 mètres cubes. (*Ha'aretz*, 7 novembre)

60. Le 11 novembre, Souha Arafat, l'épouse du Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, souhaitant la bienvenue à l'épouse du Président des États-Unis, Hillary Rodham Clinton, a déclaré qu'Israël polluait l'environnement et qu'il en résultait de nombreux problèmes sanitaires pour les Palestiniens. « Il importe de signaler les graves dommages causés au cours des années antérieures par l'utilisation intensive et journalière de gaz toxiques par les Israéliens, qui a entraîné une augmentation de la fréquence des cancers chez les femmes et les enfants palestiniens. » Elle a dit également que 80 % des ressources en eau des Palestiniens étaient polluées et a blâmé Israël qui était ainsi « à l'origine de nombreuses maladies ». Le Ministre de la santé de l'Autorité palestinienne, Raid Zaanoun, a déclaré peu après dans un discours que la pollution due aux gaz toxiques utilisés par les Israéliens avait causé de nombreuses fausses couches chez les femmes palestiniennes. Le bureau du Premier Ministre Ehoud Barak a répondu avec colère aux remarques faites par Arafat, dans une déclaration « condamnant sévèrement les déclarations indignes faites aujourd'hui par des personnalités palestiniennes ». (*Ha'aretz*, *Jerusalem Post*, 12 novembre)

2. Restrictions concernant les déplacements des Palestiniens à l'intérieur des territoires occupés et d'un territoire à l'autre, y compris les formalités d'entrée et de sortie

Cartes d'identité, permis de voyager

61. Le 23 août 1999, les négociateurs palestiniens et israéliens sont arrivés à un accord de principe sur deux questions épineuses : l'ouverture d'une route de passage sûre entre la bande de Gaza et un point situé au sud d'Hébron en Cisjordanie, et le début de la construction du port de Gaza. Les négociateurs ont déclaré que des questions de détail devaient encore être examinées, mais que cet accord de principe montrait que les divergences de vues sur la mise en oeuvre de l'accord de Wye River commençaient à être surmontées. (*Ha'aretz*, *Jerusalem Post*, 24 août)

62. Le 25 août, il a été signalé que, selon l'attaché de liaison israélien pour l'assistance juridique apportée à l'Autorité palestinienne, Jean-Claude Nidam, quelque 1 500 Palestiniens n'étaient pas autorisés à se rendre en

Israël parce qu'ils n'avaient pas payé leurs dettes à des hommes d'affaires israéliens. (*Jerusalem Post*, 25 août)

63. Le 26 août, il a été rapporté qu'Israël s'était opposé récemment à une initiative palestinienne visant à autoriser un navire étranger à faire escale à Gaza, bien que l'Autorité palestinienne n'ait pas conclu d'accord maritime avec Israël. L'Autorité palestinienne était convenue d'arrangements avec les Scouts de la mer pour qu'un bateau puisse se rendre dans plusieurs ports de la région dans le cadre d'un voyage de la paix. Le programme initial prévoyait des escales en Égypte, à Gaza, en Israël, au Liban et en République arabe syrienne. Des Scouts de la mer de plusieurs pays, y compris des scouts arabes et israéliens, devaient prendre part au voyage. Le bateau était arrivé plusieurs jours plus tôt et les Palestiniens avaient demandé une autorisation pour qu'il puisse se rendre de Ashod à Gaza. Le Ministère des affaires étrangères s'est opposé à cette requête en faisant valoir qu'elle n'entrait pas dans le cadre des dispositions des accords intérimaires. (*Ha'aretz*, 27 août)

64. Le 13 septembre, le Ministre de l'intérieur a informé l'avocat représentant Musa Budeiri, membre d'une des familles les plus éminentes de Jérusalem, que le Ministère avait annulé un ordre interdisant à Budeiri de vivre dans la ville. Le Ministère avait ordonné à Budeiri, professeur de l'Université Al-Qods, de quitter Jérusalem au plus tard le 22 août parce qu'il avait un passeport britannique et que, d'après le Ministère, le centre de sa vie n'était pas Jérusalem. (*Jerusalem Post*, 14 septembre)

65. Le 14 septembre, des fonctionnaires qui sont au courant des négociations sur le « passage sûr » ont fait état de progrès et avaient bon espoir que la route méridionale serait ouverte comme prévu au début d'octobre 1999. D'après les arrangements qui étaient en train d'être élaborés, même les Palestiniens qui n'étaient pas autorisés à se rendre en Israël pourraient voyager sur cette route sous escorte de la police des frontières. Le Mémoire de Charm el-Cheikh prévoyait que la route méridionale serait ouverte le 1er octobre, mais comme ce jour était un vendredi, les deux parties sont convenues que l'ouverture aurait lieu le dimanche. La route de passage septentrionale devait être ouverte deux jours plus tard. L'ouverture d'un passage sûr était important pour les Palestiniens puisqu'il s'agissait d'un lien tangible entre ces deux grands blocs de territoires. Durant des années, tout Palestinien qui voulait se rendre de Cisjordanie à Gaza devait obtenir une autorisa-

tion d'Israël. D'après les arrangements qui étaient actuellement négociés, même ceux qui ne satisfaisaient pas à tous les critères de sécurité pourront emprunter la route, ce qui signifiait qu'ils pourraient entrer en Israël et se déplacer sur les grandes routes du pays. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 15 septembre)

66. Le 3 octobre, il a été signalé que l'ouverture prévue d'un libre passage entre la Cisjordanie et la bande de Gaza avait été remise à une date ultérieure, après l'échec des pourparlers entre négociateurs israéliens et palestiniens sur la question de l'autorité habilitée à délivrer les cartes magnétiques permettant le passage et sur le droit d'Israël d'arrêter des suspects sur le parcours. Le parcours, conformément au Mémorandum de Charm el-Cheikh adopté le mois précédent, devait aller de Tarkumiya, près de Hébron, jusqu'à la bande de Gaza. Selon les Palestiniens, cette route était censée garantir le libre passage, sans qu'aucun de ses usagers ne coure le risque d'être arrêté, faute de quoi il s'agirait davantage d'un « piège », selon leurs termes, que d'un libre passage. En théorie, tous les Palestiniens auraient le droit d'utiliser le libre passage. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 3 octobre)

67. Le 4 octobre, il a été signalé que les négociateurs israéliens et palestiniens s'étaient mis d'accord sur les conditions régissant la toute première route de passage entre la Cisjordanie et la bande de Gaza, et qu'il ne manquait plus que l'approbation du Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, qui était censé étudier le pacte pour le lendemain. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 4 octobre)

68. Le 4 octobre, le cabinet du Premier Ministre Ehoud Barak a publié une déclaration indiquant que M. Barak avait décidé, en réponse à une demande du Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, d'« autoriser le chef de la police de l'Autorité palestinienne, Ghazi Jabali, à assister à la cérémonie funéraire en mémoire de son père à Ramallah », qui s'était déroulée la veille. M. Jabali avait disposé par le passé d'une carte de personnage de marque, qui lui permettait d'entrer en Israël sans faire l'objet de contrôles de sécurité. Toutefois, le gouvernement de M. Nétanyahou avait révoqué cette carte et avait émis un mandat d'arrêt contre lui pour sa participation présumée à la préparation d'une attaque contre une implantation près de Naplouse. L'Autorité palestinienne a refusé de le remettre aux autorités israéliennes, et il vivait et travaillait librement à Gaza. (*Jerusalem Post*, 5 octobre)

69. Le 9 octobre, des colons ont houspillé les membres d'une délégation jordanienne qui étaient venus prier au caveau de Machpela, et ils ont tapé du poing sur la voiture du président du Parlement jordanien, Abdel Hadi Majali. « Je suis très en colère, a déclaré M. Majali par la suite. Cet incident a ébranlé notre confiance dans le processus de paix. » Selon la police, les Jordaniens avaient exigé de pénétrer dans la grotte sans coordination préalable avec les forces de sécurité. Selon des témoins, une quinzaine de colons auraient harcelé les Jordaniens, en chantant en arabe « Abou Jihad est mort ». Les 20 parlementaires jordaniens terminaient là une visite de quatre jours sur la Rive orientale, et Hébron était leur dernière étape. (*Jerusalem Post*, 10 octobre)

70. Le 17 octobre, Natan Sheransky a déclaré qu'Israël avait révoqué la politique consistant à priver les Palestiniens de leur droit de vivre à Jérusalem après une absence de plus de sept ans. « C'était une politique difficilement applicable et qui ne répondait à aucune nécessité. Je suis heureux que nous y mettions aujourd'hui un terme », a déclaré Sheransky au sujet d'une pratique qualifiée par les groupes de défense des droits de l'homme de « déportation silencieuse » des Palestiniens de Jérusalem-Est. Dans le même esprit, le Ministère de l'intérieur a aussi modifié les dispositions concernant les Palestiniens de Jérusalem désireux d'acquiescer la citoyenneté israélienne. Il leur fallait jusqu'ici renoncer pour cela à leur citoyenneté jordanienne, ce qui était pour ainsi dire impossible en vertu de la législation jordanienne. Il leur suffirait désormais de montrer qu'ils avaient entrepris de sérieux efforts pour renoncer à leur citoyenneté jordanienne. B'Tselem, une organisation de défense des droits de l'homme de Jérusalem, a déclaré qu'Israël avait révoqué le droit de résidence à Jérusalem de 5 385 Palestiniens depuis 1967, dont 2 200 au cours des trois dernières années. Selon le *Jerusalem Post*, après la guerre de Six jours, le Gouvernement israélien avait offert la citoyenneté israélienne aux Palestiniens de Jérusalem-Est. L'écrasante majorité d'entre eux, qui refusèrent l'offre, sont devenus des résidents permanents d'Israël en vertu de la loi sur l'entrée en Israël. En 1985, le Ministère de l'intérieur a promulgué des règlements qui fixaient les conditions en vertu desquelles un permis de résidence était considéré comme ayant automatiquement expiré. Selon le règlement, le permis expirait si son détenteur « abandonne Israël et s'établit en dehors du pays ». Cette condition a été définie comme un séjour en dehors d'Israël d'une durée de sept ans ou

l'acceptation du statut de résident permanent ou de citoyen d'un autre pays. Pendant les 10 années suivantes, le Gouvernement a suivi une politique cohérente. Les résidents de Jérusalem-Est qui ne revenaient pas dans la ville pendant sept années consécutives perdaient leurs droits de résidence. Ceux qui revenaient et repartaient de temps à autre déposaient leur carte d'identité auprès des autorités en quittant le pays et recevaient alors une carte de sortie qui les autorisait à revenir. À leur retour, ils récupéraient leur carte d'identité pour la durée de leur séjour. En 1995, la politique fut brusquement modifiée sans préavis et sans déclaration claire. Désormais, les visites en Israël ne permettaient plus de remettre à zéro le compteur des sept années. Ces dispositions s'appliquaient même aux Palestiniens de Jérusalem-Est qui avaient déménagé en Cisjordanie et qui continuaient à venir à Jérusalem de manière régulière. Un grand nombre de Palestiniens ainsi privés de leur droit de résidence ont fait appel devant la Haute Cour de justice. Le plus important de ces appels, soumis par Moked, est actuellement examiné par un jury de cinq magistrats sous l'égide du président de la Cour, Aharon Barak. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 18 octobre)

71. Le 22 octobre, il a été signalé que le Premier Ministre Ehoud Barak était favorable à la construction d'une clôture entre Israël et l'entité palestinienne. M. Barak, qui s'exprimait à l'occasion de la première discussion concernant le plan de séparation des systèmes de sécurité pour Israël et les Palestiniens dans le cadre de l'accord final, a informé les participants qu'il était favorable à une division entre Israël et l'entité palestinienne, mais qu'il devrait s'agir d'une ouverture vers la coopération et non d'un mur d'hostilité. M. Barak a refusé de répondre à la question de la frontière externe séparant la zone palestinienne et le monde extérieur. Ces points étaient actuellement sous supervision israélienne. « L'intention n'est pas de faire monter la pression, mais bien d'établir des relations de bon voisinage. Toutefois, nous n'avons pas arrêté de position sur la question du statut diplomatique », a-t-il déclaré, en ajoutant qu'il était prématuré de débattre de la question, « puisqu'il n'existait même pas encore de frontière acceptée ». Selon le plan, une clôture de sécurité du même type que celle qui marque la frontière de la bande de Gaza serait érigée le long de la frontière décrite dans l'accord de règlement final. Toujours selon ce plan, Israël, la Cisjordanie et la bande de Gaza seraient reliés par 15 à 18 passages. Certains seraient réservés à l'usage exclusif des Palestiniens ou des Israéliens. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 22 octobre)

72. Le 25 octobre, l'ouverture du premier libre passage destiné aux Palestiniens entre la bande de Gaza et la Cisjordanie a donné lieu à une brève cérémonie, avant que les 450 premières personnes utilisant le passage franchissent le carrefour de Erez et gagnent Tarkumiya, au sud de Hébron. L'ouverture s'est déroulée un mois après la date indiquée dans le Mémorandum de Charm al-Cheikh, et six ans après que l'idée en ait été évoquée pour la première fois dans l'accord d'Oslo. La plupart des habitants de la bande de Gaza n'ont pas été autorisés à quitter la bande côtière depuis les accords d'Oslo de 1993; les FDI s'attendaient donc à de nombreuses demandes de déplacement sur une route qui demeurait étroite. Quelque 120 000 habitants de la bande de Gaza avaient déjà un permis pour effectuer ce déplacement, qui devrait durer au maximum deux heures. Au-delà de cette durée, les services de sécurité israéliens interrogeraient les voyageurs. Au total, 132 000 Palestiniens environ remplissaient les conditions pour emprunter cette route : 130 000 travailleurs et hommes d'affaires qui avaient reçu par le passé une autorisation d'entrée en Israël, plus 2 000 personnes qui se sont vu accorder récemment des permis de libre passage. Par le passé, les détenteurs de permis ne pouvaient se rendre qu'en Israël, et pas dans d'autres territoires palestiniens. Les Palestiniens devraient demander le renouvellement de leurs permis de libre passage tous les trois mois. Toutefois, ceux qui étaient considérés comme présentant un risque de sécurité et qui effectuaient ce parcours dans des autobus spéciaux devraient les renouveler toutes les deux semaines. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 24 et 26 octobre)

73. Le 29 octobre, le Premier Ministre Ehoud Barak a suspendu l'autorisation accordée la semaine précédente au dirigeant du Front démocratique de la libération de la Palestine (FDLP), Nayef Hawatmeh, de pénétrer dans les zones sous contrôle palestinien. La décision de Barak a été prise après que M. Hawatmeh ait accordé un entretien à la chaîne de télévision du Qatar al-Jazera, dans lequel il exprimait son appui à la lutte armée, affirmant que « la lutte est légitime aussi longtemps que des colons demeureront sur les terres arabes ». Il posait aussi des conditions pour son retour, en insistant sur le fait qu'il devait être autorisé à circuler librement dans l'ensemble de la Cisjordanie et de Gaza ainsi que des zones palestiniennes vers l'étranger, et que ses assistants devaient être autorisés à l'accompagner. Interrogé par l'agence Reuter après avoir appris la suspension de son autorisation, M. Hawatmeh a déclaré que toutes les factions de

l'OLP étaient convenues, voici plusieurs années, d'axer la lutte contre Israël sur les moyens politiques et diplomatiques plutôt que sur la lutte armée. Il a ajouté que « la décision de Barak de suspendre notre droit de regagner notre foyer est un acte d'hostilité contre le processus de paix, en contradiction avec le droit international et les droits de l'homme. » (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 29 octobre)

74. Le 31 octobre, la rue Shouhada à Hébron a été entièrement ouverte aux taxis palestiniens, bien que les colons aient exigé qu'elle reste fermée suite à un incident de tir survenu la veille. Le dernier tronçon de 300 mètres a été ouvert tandis qu'un groupe de 200 colons manifestait contre cette décision par une réunion de prière. Le porte-parole des FDI a déclaré que cette rue pouvait maintenant être utilisée par les véhicules de secours et ceux de la municipalité ainsi que par les taxis et autres voitures homologuées. Elle avait été fermée à la circulation pour les Palestiniens depuis le 25 mars 1994. Des agents des FDI ont déclaré au *Jerusalem Post* qu'ils ne voyaient aucune raison d'en retarder l'ouverture mais ont ajouté que le marché proche du quartier de Avraham Avinu demeurerait fermé tant que les Palestiniens n'auraient pas répondu aux demandes israéliennes concernant certaines restrictions à imposer à des activités qui s'y déroulaient. (*Jerusalem Post*, 1er novembre)

75. Le 4 novembre, le Directeur général de l'Aviation civile palestinienne et de l'aéroport, M. Fayez Zaidan, a déclaré au *Jerusalem Post* que l'aéroport international de Gaza commencerait à fonctionner 24 heures sur 24 dans le courant du mois de novembre. Il y aurait en moyenne seulement deux vols par jour avec atterrissage et décollage de l'aéroport mais Zaidan prévoyait une augmentation du nombre des vols à la veille de l'an 2000. (*Jerusalem Post*, 4 novembre)

76. Le 7 novembre, il a été signalé que dans 40 % des cas, Jérusalem avait rejeté les demandes de Palestiniens qui sollicitaient l'autorisation d'emprunter le parcours protégé entre la bande de Gaza et la Cisjordanie. Depuis l'ouverture de cet itinéraire 11 jours plus tôt, il avait été présenté près de 10 000 demandes, mais les services de sécurité israéliens n'avaient délivré les cartes magnétiques nécessaires qu'à 6 000 Palestiniens. D'après un agent de sécurité de haut niveau, ce taux de refus s'expliquait par le fait que beaucoup de demandes émanaient de personnes résidant à Gaza qui figuraient sur la liste de celles dont l'entrée était refusée en Israël. Chaque jour environ 500 Palestiniens de Gaza em-

pruntaient l'itinéraire de sécurité, la plupart d'entre eux en autocars et en taxis. Les cartes magnétiques délivrées aux Palestiniens dont le droit d'entrée en Israël était limité étaient de couleur rose. Il avait été d'abord envisagé de délivrer des cartes de couleur rouge, mais « pour donner une note d'optimisme » il a été décidé d'utiliser le rose, d'après les sources d'information. Les cartes normales étaient de couleur verte. (*Ha'aretz*, 7 novembre)

77. Le 16 février, on a appris que la décision prise par Israël de fermer aux camions palestiniens le passage d'Erez avait déclenché une réaction de colère de la part de l'Autorité palestinienne. Israël considérait que la décision de faire du passage de Karni la seule route permettant aux camions de se rendre dans la bande de Gaza et d'en revenir était une mesure d'efficacité. D'après des responsables de l'Autorité palestinienne, la fermeture aurait dû avoir lieu le 1er mars. Maher Kurd, conseiller économique du Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, a décrit la fermeture prévue du passage d'Erez comme « un coup dur qui entraînera la faillite de milliers de transporteurs et des pertes d'importation considérables. C'est une déclaration de guerre, certainement pas un geste en faveur de la paix ». Les camionneurs se sont déclarés inquiets. Dans le cadre de l'arrangement actuel, ils pouvaient emprunter sur toute sa longueur la route allant de Gaza à Ashdod. « Cela affectera tous les camions. On ne pourra plus aller en Israël et on perdra notre travail », a déclaré un camionneur. Un fonctionnaire israélien a indiqué qu'en moyenne 130 camions palestiniens se présentaient chaque jour au poste d'Erez. Israël ne prélevait aucune redevance à Erez mais à Karni les camions devaient acquitter un péage partagé dans une proportion de 60-40 entre Israël et l'Autorité palestinienne. (*Jerusalem Post*, 16 février)

78. Le 25 février, le Ministère de l'information de l'Autorité palestinienne a déclaré qu'il ne délivrerait plus de cartes de presse aux journalistes israéliens à la demande de journalistes palestiniens qui se plaignaient des restrictions imposées par Israël à leur liberté de mouvement. Yasser Abed Rabbo, qui dirigeait les Ministères de la culture et de l'information, a promis d'envisager d'obtenir la levée des restrictions par Israël, soulignant toutefois qu'il n'était pas sain d'y répondre par d'autres restrictions. Une vingtaine de journalistes de Ramallah (sur 240 journalistes palestiniens exerçant leur profession à Gaza et sur la Rive occidentale) avaient organisé à titre de protestation une

manifestation devant le Ministère de l'information deux jours auparavant. La décision d'Israël de fermer le passage d'Erez signifiait que les journalistes palestiniens devaient obtenir des permis d'entrée en Israël et des cartes de transit pour se déplacer entre la Rive occidentale et la bande de Gaza, ainsi qu'une autorisation d'Israël pour se rendre à l'étranger. Pour couvrir les événements officiels en Israël, ils devaient d'abord obtenir des cartes de presse auprès du bureau de presse du Gouvernement israélien. (*Ha'aretz*, 25 février)

Bouclages

79. Le 8 septembre, la Cisjordanie et la bande de Gaza ont été bouclées à minuit, car on craignait que des terroristes islamiques essaient d'organiser des bombardements sur une grande échelle pendant la période précédant les vacances, au cours de laquelle un très grand nombre de personnes allaient faire des achats. D'après des responsables de la sécurité israélienne, le bouclage avait été décidé sur la base d'informations concrètes graves. Le bouclage interdisait à tous les Palestiniens vivant à Gaza et en Cisjordanie de se rendre en Israël. Habituellement, Israël avait imposé des bouclages pendant les vacances de plus longue durée, mais cette fois le bouclage a été imposé plus tôt, durant un jour ouvrable, à cause d'informations selon lesquelles des terroristes préparaient une attaque. Le 9 septembre était aussi le jour où le Hamas commémorait le second anniversaire du massacre des frères Awadallah près d'Hébron. Il était à prévoir que le bouclage dure pendant tout le week-end. (*Jerusalem Post*, 9 septembre)

80. Le 12 septembre, les FID ont mis un terme au bouclage de Gaza et de la Cisjordanie imposé pendant le week-end de commémoration. (*Jerusalem Post*, 13 septembre)

81. Le 8 novembre, des soldats des FDI ont fermé l'entrée et la sortie du camp de réfugiés de Kalanda à l'extérieur de Ramallah, après que les demandes adressées aux chefs du camp pour qu'ils répriment des affrontements entre les résidents et les forces de sécurité soient restées sans réponse. Le porte-parole des FDI a dit que ces derniers jours il y avait eu une recrudescence des affrontements avec les forces de sécurité israéliennes, y compris des jets de pierres, de bouteilles et d'autres objets. Il a déclaré que l'entrée et la sortie demeureraient fermées jusqu'à nouvel ordre. (*Jerusalem Post*, 9 novembre)

82. Le 10 février, les FDI ont bouclé le village de Burkin, situé dans la zone B (sous contrôle de sécurité israélien) et des agents du Service général de sécurité (GSS) ont arrêté plusieurs villageois. D'après des sources officielles israéliennes, ce bouclage a été imposé à la suite d'un incident au cours duquel un homme a été tué et un autre gravement blessé par l'explosion prématurée de la bombe qu'ils étaient en train de préparer. Cependant, un agent de la sécurité israélienne a déclaré que l'Autorité palestinienne avait entrepris une enquête sur l'incident mais qu'on ne savait pas encore à quelle organisation les deux hommes appartenaient ni ce qu'ils s'apprétaient à faire. (*Ha'aretz*, *Jerusalem Post*, 11 février)

C. Manière dont les restrictions sont appliquées

1. Points de contrôle

83. Le 28 janvier 2000, il a été signalé que la décision de déplacer un poste de contrôle de l'armée situé près de la Ligne verte faisait craindre une annexion. Des sources proches de la délégation participant à la négociation du statut définitif ont admis que la décision de déplacer ce poste à trois kilomètres vers l'est, qui pourrait être interprétée comme une annexion de fait par Israël de Mevo Horon et de Canada Park, risquait de provoquer un nouveau différend entre Israël et les Palestiniens. Sans consulter l'Autorité palestinienne, les FDI avaient déplacé le poste de contrôle deux semaines plus tôt. Auparavant, le point de passage se situait à environ 1,5 km au nord de l'échangeur de Latrun. Désormais, il se trouvait dans un secteur qu'Israéliens et Palestiniens se disputaient depuis déjà un certain temps. Avant la guerre de 1967, ce secteur n'était qu'un no man's land qui séparait les positions israéliennes et les positions jordaniennes. Les Palestiniens exigeaient que dans le cadre de l'accord sur le statut définitif, les frontières de leur État s'étendent au-delà de la Ligne verte à l'ouest (c'est-à-dire jusqu'aux positions israéliennes d'avant 1967); dans ce cas, la frontière traverserait l'échangeur de Latrun. Le géographe Moshe Brava a indiqué que les deux postes de contrôle, l'ancien et le nouveau, se trouvaient en fait tout près de la partie est de la Ligne verte, dans la région de Latrun, sur la partie est du no man's land d'avant 1967. Il a ajouté qu'Israël avait, il y a des années, notamment au moment de la guerre des Six jours, créé des situations de fait dans les no man's lands

Lorsque les combats ont pris fin, les FDI ont détruit plusieurs villages palestiniens de la région de Canada Park et ont chassé tous les habitants. (*Ha'aretz*, 28 janvier)

84. Le 9 février, Fatima Abou Rmeileh, 62 ans, était décédée à la suite d'une attaque cardiaque provoquée par une descente de soldats israéliens à son domicile. Le 7 février 2000, de nombreux agents des forces israéliennes et des services de renseignements auraient perquisitionné la maison d'Abou Rmeileh vers 21 h 30. La maison se situait dans la zone H1 d'Hébron sous contrôle israélien. Le mari de Fatima, Fares Abou Rmeileh, 66 ans, a déclaré qu'une dizaine de soldats et d'agents avaient participé à l'opération. À cause d'une panne de courant, la perquisition a eu lieu dans l'obscurité totale, les seules sources de lumière étant les puissantes torches dont étaient munis les agents. Ceux-ci ont mis la maison sens dessus dessous tout en criant contre les membres de la famille dont plusieurs, y compris des femmes et des enfants, étaient tenus sous la menace d'une arme. Fatima, terrifiée, s'est effondrée. Fares a déclaré que le commandant lui avait refusé l'autorisation de l'emmener à l'hôpital. Vingt minutes seulement plus tard, et après de multiples négociations, un autre agent du service de renseignements lui avait permis d'emmener sa femme à l'hôpital. Cependant, malgré les signes de douleur que donnait Fatima qui avait manifestement besoin de soins d'urgence, la voiture avait été retenue encore 15 minutes à un poste de contrôle israélien situé près de la maison. Le temps que la voiture arrive à l'hôpital, il était trop tard et Fatima était morte. (*Ha'aretz*, 10 février; *Jerusalem Post*, 11 février)

2. Méthodes utilisées lors des interrogatoires

85. Le 22 août 1999 il a été signalé que le Comité public contre la torture avait soumis une pétition à la Haute Cour au nom de Hasin Sheikh, dans laquelle il accusait le GSS d'avoir cessé de torturer Hasin Sheikh après que le Comité eut présenté une pétition à la Haute Cour au sujet des méthodes d'interrogations du GSS, et d'avoir recommencé à le torturer après le retrait de ladite pétition. En réponse à cette pétition, le bureau du procureur général de l'État et le GSS avaient nié que les méthodes alléguées par Sheikh eussent été utilisées à un moment quelconque depuis sa détention le 4 juillet 1999. La pétition affirmait que les interrogateurs du GSS n'avaient autorisé Sheikh à dormir que trois heures entre le 12 et le 14 août, qu'on lui avait tiré

la barbe, hurlé à plusieurs reprises dans l'oreille, qu'on l'avait empêché de changer de vêtements et de sous-vêtements et menacé personnellement ainsi que sa famille. (*Jerusalem Post*, 22 août)

86. Le 6 septembre, par une sentence unanime de neuf juges, la Haute Cour de justice a déclaré illégales la plupart des méthodes utilisées le plus fréquemment par le GSS lors des interrogatoires. Par ce jugement, la cour a annulé les directives édictées par la Commission d'enquête de 1987 dirigée par Moshe Landau, Président de la Cour suprême d'alors. Cette commission avait autorisé le GSS à recourir à des « pressions physiques modérées » si cela était nécessaire pour sauver des vies humaines. Les méthodes interdites par la Cour sont notamment la méthode consistant à secouer violemment le suspect, la méthode « shabach » (qui consiste à forcer le détenu à rester assis sur une chaise basse penchant vers l'avant pendant des heures durant, les mains nouées derrière le dos, la tête recouverte d'un sac fermement noué et à lui faire brailler de la musique très forte dans les oreilles), l'accroupissement « grenouille », une méthode consistant à contraindre le détenu à rester accroupi sur la pointe des doigts et des orteils pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq minutes à la fois, et la privation de sommeil. Les juges se sont abstenus de définir ces méthodes comme étant de la torture, mais ils ont décidé qu'elles étaient des violations illégales des droits fondamentaux des détenus. La sentence a été rédigée par le Président de la Cour suprême, Aharon Barak, ainsi que par huit autres juges. Elle a été rendue après que sept pétitions eurent été présentées, toutes au nom des détenus palestiniens, par le Comité public contre la torture en Israël, l'Association pour les droits civils en Israël, le Centre de défense de l'individu et par le Procureur André Rosenthal. Les juges ont souligné que ce jugement avait été difficile à rendre, étant donné qu'ils étaient conscients d'une situation réelle de terrorisme et étaient par conséquent préoccupés par le fait que leur décision puisse aller à l'encontre de la capacité de l'État de lutter contre une telle situation. Mais en leur qualité de juges, ont-ils écrit, ils étaient obligés de rendre la justice conformément à la loi – et dans la situation juridique existante, ni le Gouvernement ni le GSS n'avait le pouvoir d'autoriser un interrogateur d'employer n'importe quel moyen ne correspondant pas à un « interrogatoire équitable et raisonnable ». Il n'est pas possible, ont-ils également déclaré, de recourir pour un tel interrogatoire à n'importe quelle mesure « cruelle, inhumaine ou humiliante ». Si le Gouvernement souhaitait

autoriser le GSS à utiliser de telles méthodes, ont-ils ajouté, la Knesset devrait promulguer une législation. Néanmoins, ont-ils relevé, toute législation de ce genre serait en contradiction avec la loi fondamentale sur la dignité humaine et la liberté, qui stipulait qu'un non-respect de la liberté humaine ne pouvait être autorisé que par une législation « compatible avec les valeurs de l'État d'Israël, promulguée à des fins appropriées, et ne répondant qu'à ce qui est nécessaire ». La Cour a rejeté l'argument de l'État qui faisait valoir la défense d'une nécessité – qui exemptait une personne de la responsabilité pénale si un crime était nécessaire pour sauver une vie – justifiait l'emploi par le GSS de « pressions physiques pour obtenir des informations de détenus ». Les juges ont dit que cet argument de défense était essentiellement « ad hoc » et qu'il pouvait exempter une personne de la responsabilité pour un acte spécifique commis pour faire face à une menace immédiate. Le motif de défense ne pouvait par conséquent pas être considéré comme une source d'autorité pour des méthodes de routine utilisées lors des interrogatoires. (*Jerusalem Post, Ha'aretz*, 7 septembre)

87. Le 14 septembre, il a été signalé que les employés du GSS se plaignaient qu'on leur reproche d'avoir provoqué la mort d'un Palestinien lors d'un interrogatoire alors qu'en fait une majorité de cadres du GSS étaient responsables. Les deux parties – les employés et les cadres du GSS – ont adressé une pétition à l'État pour être autorisées toutes deux à examiner toutes les pièces concernant leur cas en la possession du GSS et du bureau du Procureur général. Les deux parties étaient notamment impliquées dans l'interrogatoire d'un détenu palestinien, Khaled Sheikh, qui était décédé le 19 décembre 1989, à la suite de tortures. Dans leur pétition, elles affirmaient que « l'interrogatoire, comme d'autres interrogatoires, dans le Service à ce moment-là, avait été mené avec un degré de violence dépassant les normes du GSS ». En plus des signataires de la pétition, trois autres interrogateurs ont pris part à la phase violente, notamment un interrogateur ayant un grade administratif et deux interrogateurs de niveau supérieur ayant une longue expérience. (*Ha'aretz*, 14 septembre)

88. Le 15 septembre, il a été rapporté que le Comité ministériel chargé des interrogatoires du Service général de sécurité devait se réunir pour étudier la façon dont le Gouvernement devrait répondre à la décision de la Haute Cour proscrivant l'emploi de pressions physiques ou mentales lors des interrogatoires. La veille, le Ministre de la justice, Yossi Beilin, avait déclaré à la

Knesset qu'une législation qui chercherait à ne pas tenir compte du jugement serait inconstitutionnelle, contraire à la loi fondamentale sur la dignité humaine et la liberté et qu'elle ne serait jamais acceptée par la Haute Cour. Le Ministre de la justice a refusé de répondre à un article paru dans un journal selon lequel le Procureur général Yehudit Karp avait préparé un avis pour le Premier Ministre Ehoud Barak qui s'opposait à l'adoption d'une telle loi. Contrairement au Ministre de la justice, M. Barak et le Procureur général, M. Elyakin Rubinstein, avaient officiellement déclaré qu'ils étaient en faveur de l'adoption d'une législation, et les chefs du GSS auraient insisté sur ce fait. (*Jerusalem Post, Ha'aretz*, 15 septembre)

89. Le 16 septembre, il a été signalé que le Comité ministériel qui avait été formé après la décision de la Haute Cour de proscrire la torture avait chargé un groupe d'experts de trouver une solution légale pour les interrogatoires de personnes qu'on soupçonnait d'être des terroristes dans des cas de danger manifeste et existant réellement. Le Premier Ministre Ehoud Barak a fait entendre clairement qu'il ne s'opposait pas à une proposition en vue de l'élaboration d'une nouvelle législation qui permettrait l'utilisation de méthodes spéciales lors d'interrogatoires dans des circonstances de danger immédiat (le « scénario de la bombe à retardement », c'est-à-dire si l'on se trouvait en présence d'une personne soupçonnée d'avoir participé à la préparation d'une attaque terroriste imminente). Lors de la réunion, les participants ont été rendus attentifs au fait que le jugement de la Haute Cour déclarait que la Knesset pouvait décider de promulguer une législation légalisant l'utilisation de techniques plus sévères par les interrogateurs. (*Ha'aretz*, 16 septembre)

90. Le 24 octobre, il a été signalé que malgré les objections du Ministre de la justice Yossi Beilin, 47 députés de la Knesset, pour la plupart membres de l'opposition mais y compris certains membres de l'aile droite de la coalition, soutenaient un projet de loi qui autoriserait le GSS à recourir à des « méthodes d'enquête spéciales » à l'égard de suspects en possession d'informations « qui, si elles étaient révélées, permettraient de prévenir immédiatement un danger réel et immédiat pour la sécurité de l'État ». Le projet de loi, dû à Reuvin Rivlin, parlementaire du Likoud, et qui devait être présenté à la Knesset le lendemain, cherchait à contourner une décision de la Haute Cour interdisant toute pression physique sur les suspects interrogés par le GSS. L'arrêt de la Cour avait amené le

Gouvernement à créer une commission chargée de formuler des recommandations pour permettre au GSS de mener des interrogatoires dans des situations dites de « bombe à retardement ». (*Ha'aretz*, 24 octobre)

91. Le 3 novembre, on a appris que deux anciens interrogateurs du GSS précédemment condamnés à des peines de prison pour avoir causé la mort d'un détenu palestinien, poursuivaient leur ancien supérieur, Ya'acov Perry, en demandant une indemnité de 2,2 millions pour les avoir amenés, selon leurs dires, à prendre sur eux toute la responsabilité de cet incident tout en déchargeant cinq autres agents de sécurité. Ces deux hommes, désignés seulement par leurs initiales Aleph (A) et Shin (S), ont aussi déclaré que les méthodes d'interrogatoire couramment appliquées au poste de Gaza où ils étaient affectés étaient « violentes, illégales et non autorisées (même) par les règlements du GSS ». Bien que cet incident se soit produit il y a 10 ans, les deux agents n'avaient pas révélé l'affaire avant juin dernier, date à laquelle Perry avait publié une autobiographie de ses années de service au GSS. « Je peux dire qu'on a usé envers lui ... d'une violence extrême. Mais c'est la méthode appliquée. Ce n'était pas une bavure d'un petit nombre de gens. C'est une méthode qu'on nous avait apprise », a déclaré « S » à la Radio militaire. « Dans une organisation comme le GSS, où la discipline est un principe sacré, une simple allusion ou un clin d'oeil étaient considérés comme des ordres. » (*Ha'aretz*, 3 novembre; *Jerusalem Post*, 3 et 4 novembre)

92. Le 4 novembre, il a été signalé que le Procureur général Elyakim Rubinstein avait publié des directives à l'intention des interrogateurs du Service général de sécurité pour leur expliquer les conséquences de la décision prise par la Haute Cour de Justice le 6 septembre 1999, qui interdisait l'utilisation généralisée d'une « pression physique modérée » pendant l'interrogatoire et les conditions à remplir avant que ces méthodes soit légalement justifiées. Par une décision mémorable, la Cour a estimé qu'il n'était pas possible de donner au GSS une autorisation préalable pour appliquer une technique d'interrogatoire consistant à secouer violemment la personne interrogée et à utiliser d'autres méthodes de « pression physique modérée », que les organismes de défense des droits de l'homme qualifient de torture. Cependant elle a ajouté que le paragraphe 34 k) de la loi sur les jurys, connu également sous le nom de « défense de la nécessité » pourrait servir à justifier ces méthodes normalement illégales, si

l'interrogateur prouvait qu'il était indispensable de tirer des renseignements du suspect pour prévenir une menace imminente et concrète contre la vie humaine. Dans ses directives, Rubinstein a indiqué clairement qu'il n'entendait pas donner à aucun interrogateur des GSS une autorisation préalable pour appliquer les méthodes interdites. Rubinstein a écrit : « dans les situations où l'interrogateur a pris les mesures requises immédiatement pour obtenir des informations essentielles afin de prévenir un risque concret d'atteinte grave à la sécurité nationale, à la vie, à la liberté ou au bien-être physique des individus, où il n'existait aucun autre moyen raisonnable dans les circonstances considérées pour obtenir ces informations et où le recours à cette procédure d'interrogatoire était raisonnable étant donné les circonstances pour éviter les actes dommageables, le Procureur général estimerait qu'il n'y avait pas lieu d'ouvrir une procédure pénale. Rubinstein a expliqué que pour qu'un danger soit considéré comme immédiat, il n'était pas nécessaire qu'il se manifeste dans les heures qui suivaient. Citant la décision de la Haute Cour, il a écrit que le danger pourrait se manifester au bout de quelques jours ou même de quelques semaines, à condition « qu'il soit certain que le danger se manifesterait et qu'il n'y ait pas d'autre moyen de le prévenir ». (*Ha'aretz*, *Jerusalem Post*, 5 novembre)

93. Le 8 novembre, le Ministère de la Justice a distribué un résumé d'un projet de loi qui devait modifier le Code pénal en interdisant le recours à la torture et punir les contrevenants de peines de prison de 10 ou 20 ans. Ce projet était destiné à mettre en oeuvre les recommandations d'un comité qui était parvenu en juillet 1995 à la conclusion qu'un article devrait être ajouté à la législation pénale israélienne en vue d'interdire explicitement la torture. Un article additionnel dans ce projet de loi traitait du « refus de prévenir des crimes » et visait à punir ceux qui restaient muets devant des cas de torture. (*Ha'aretz*, 9 novembre)

94. Le 20 décembre, il a été signalé, selon une source d'information proche du Ministre de la justice Yossi Beilin, qu'il y avait eu au Ministère de la Justice un consensus pour différer l'adoption d'une loi justifiant le recours à la pression physique lors des interrogatoires du GSS. Les participants à une réunion de haut niveau dans le cadre du Ministère ont suggéré au contraire d'affecter des instruments et des crédits supplémentaires pour mettre au point de nouvelles techniques d'interrogatoire n'exigeant pas le recours à la

force physique. Selon cette proposition, le Gouvernement examinerait la situation d'ici un an ou deux. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 20 décembre)

95. Le 20 janvier 2000, il a été signalé que, pour la première fois depuis que la Haute Cour avait interdit l'emploi de la torture contre les détenus palestiniens, un Palestinien détenu par Israël était décédé après avoir été torturé, selon la Law Society, organisation palestinienne de défense des droits de l'homme. Lafi al-Rajabi, âgé de 20 ans, était décédé quelques jours plus tôt alors qu'il était détenu par Israël près d'Ariel. Son corps, remis à la famille, était couvert de blessures, d'entailles et de contusions. Aucun rapport d'autopsie n'a été transmis à la famille. Amir Abramovitch, conseiller en communication du Ministre de la justice Yossi Beilin, a indiqué que le Ministre n'était pas au courant de cet incident, mais avait demandé à son service chargé des questions relatives aux droits de l'homme d'ouvrir une enquête. Al-Rajabi avait été arrêté sept mois plus tôt à Ramle, alors qu'il assistait au procès d'un proche. Il avait été accusé d'entretenir des liens avec des criminels et de refuser de porter une carte d'identité. (*Jerusalem Post*, 20 janvier)

96. Le 31 janvier, il a été signalé que le juge du Tribunal d'instance de Jérusalem, Ezra Kama, devait, dans les tout prochains jours, décider d'examiner ou non l'action pour diffamation avec demande de réparation engagée par deux agents du GSS contre leur ancien chef, Ya'acov Perry. Les deux plaignants réclamaient 2,2 millions de shekels. Ils affirmaient avoir été manipulés par Perry qui leur aurait fait endosser l'entière responsabilité du décès d'un détenu palestinien survenu au centre d'interrogatoire de Gaza en 1989, en épargnant cinq agents de grade supérieur. Les deux agents avaient passé quatre mois en prison. Selon les deux agents, les méthodes utilisées pour les interrogatoires de routine par tous les enquêteurs du centre de Gaza étaient illégales et excessives par rapport aux règles qui régissaient le GSS. (*Jerusalem Post*, 31 janvier)

97. Le 2 février, le tribunal de district de Jérusalem a rejeté une demande présentée par l'ex-GSS de ne pas donner suite à une action en justice engagée par deux anciens agents qui accusaient le service de diffamation et demandaient 2,2 millions de NSI de dommages-intérêts. Les deux agents ont prétendu qu'on leur faisait endosser la responsabilité du décès d'un suspect palestinien qu'ils avaient interrogé avec sept autres agents, alors même que trois autres agents se trouvaient dans la

pièce durant l'interrogatoire final à l'issue duquel le suspect était décédé. (*Jerusalem Post*, 3 février)

98. Le 10 février, un rapport du Contrôleur des comptes de l'État sur le GSS durant le soulèvement palestinien (Intifada) a été rendu public. Le rapport, rédigé en 1995 mais tenu secret pendant cinq ans, a révélé que les agents du GSS chargés des interrogatoires avaient continué de faire un usage excessif de la force, de mentir sur les méthodes utilisées et d'établir des rapports incomplets au cours des cinq années suivantes durant lesquelles le Contrôleur avait enquêté sur leurs activités. D'après les conclusions du rapport du Contrôleur pour 1994, « ceux qui avaient la responsabilité générale du GSS ont failli à leur devoir de maintenir leurs activités dans le cadre de la loi ». L'enquête, réalisée entre 1988 et 1992 par Miriam Ben Porat, ancien Contrôleur des comptes de l'État, avait été achevée en 1994 mais n'avait pas été publiée avant qu'un sous-comité de la défense et des relations extérieures de la Knesset autorise la parution d'une version abrégée de neuf pages. Cette version ne donnait pas d'exemples précis des violations. L'enquête menée entre 1988 et 1992 était axée sur le centre d'interrogatoire de Gaza. Le Contrôleur des comptes de l'État a constaté que le GSS ne respectait pas la loi, c'est-à-dire les directives du rapport Landau concernant les règles internes formulées par le Service lui-même. Ben Porat a déclaré que la pression physique à l'encontre des détenus continuait d'être utilisée après la publication du rapport Landau et dépassait les limites imposées par la Commission. Les responsables du GSS en étaient conscients, a-t-elle ajouté. « La violation des règles édictées par la Commission Landau et le GSS reste courante dans le centre d'interrogatoire de Gaza et, dans une certaine mesure, dans d'autres établissements. Ces violations n'étaient pas dues à une ignorance de la loi mais étaient délibérées », a écrit Ben Porat. « Des enquêteurs expérimentés et de rang élevé du centre de Gaza se livraient à des violations graves et systématiques. Les chefs du GSS n'ont pas empêché ces violations. Ils ont rajouté dans les directives du GSS des moyens et méthodes de pression qui n'étaient pas prévus dans le rapport de la Commission Landau, éliminé les limites imposées par celle-ci et se sont abstenus d'éradiquer les méthodes non autorisées, comme il était de leur devoir de le faire » a-t-elle écrit dans son rapport. Ya'acov Perry, qui dirigeait le GSS pendant l'Intifada, a déclaré que le rapport du Contrôleur était inexact et avait vivement contrarié le Service et son personnel. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 10 février)

99. Le 10 février, le Ministre de la justice, Yossi Beilin, a déclaré qu'Israël ne recourrait plus jamais aux méthodes du GSS sur lesquelles le Contrôleur des comptes de l'État avait enquêté de 1988 à 1992 ni à celles que la Haute Cour de justice avait déclaré illégales l'année précédente. M. Beilin s'adressait à des employés du Ministère à l'occasion d'une journée d'étude consacrée à la question des droits de l'homme. (*Jerusalem Post*, 11 février)

3. Internement administratif et conditions de détention

100. Le 20 janvier, il a été signalé que les FDI avaient arrêté Hussein Abou Zneid et l'avaient soumis à une mesure d'internement administratif jusqu'au 18 avril. Selon ce qui figurait sur l'arrêté pris à son égard, Abou Zneid, originaire du village de Dura, dans les collines d'Hébron, était un membre actif du Hamas. Il devait être traduit devant un juge le 24 janvier. Selon Tamar Peleg, avocate spécialisée dans la défense des droits de l'homme, 13 Palestiniens étaient actuellement sous le coup d'un internement administratif. Par ailleurs, il a été signalé que l'organisation Moked pour la défense de l'individu et l'Association pour les droits civils en Israël avaient fait appel de la prorogation de l'internement administratif visant Ayman Daraghma, détenu sans inculpation depuis le 12 septembre 1995. Originaire de Toubas, Daraghma est le deuxième détenu le plus ancien sous le coup d'un internement administratif. Selon les auteurs du recours, deux des juges qui avaient examiné la demande en appel contre l'actuelle mesure d'internement administratif (qui devait prendre fin le 26 janvier) avaient indiqué que la mesure ne devait pas être prorogée, sauf pour des « raisons très graves fondées sur des faits récents ». (*Ha'aretz*, 20 janvier; *Jerusalem Post*, 21 janvier)

101. Le 2 février, il a été indiqué que trois avocats, dont un représentant de l'Association pour les droits civils en Israël (ACRI) ainsi qu'un ancien procureur militaire, affirmaient que le chef du Commandement central de l'armée, le général de Brigade Moshe Ya'alon, avait récemment abusé de ses pouvoirs en prenant un neuvième arrêté de mise en détention administrative à l'encontre du détenu qui faisait l'objet de la plus longue période d'internement administratif en Israël. Ayman Daraghma, 25 ans, habitant du village de Toubas sur la Rive occidentale, avait la triste originalité d'avoir été détenu sans avoir été jugé depuis juillet 1995, soit plus longtemps qu'aucun autre prisonnier

actuellement incarcéré. Le dernier arrêté pris contre lui, promulgué le 11 janvier 2000 et entré en vigueur le 26 janvier, avait été examiné par un juge militaire. Les trois avocats défendant Daraghma ont fondé sa demande de libération sur un recours présenté à la Haute Cour de justice quelque 18 mois plus tôt, au sujet d'un autre détenu. Dans cette affaire, la Cour avait annulé l'arrêt de détention administrative contre Abed al-Fattah al-Amla, qui avait été rendu par un commandant militaire, malgré une décision du juge militaire d'écourter la durée de sa détention. Le Service général de sécurité considère Daraghma comme un activiste du jihad islamique. Daraghma, qui avait déjà été reconnu coupable de collaboration avec le Fatah, avait été mis en liberté conditionnelle en 1994 dans le cadre des Accords d'Oslo. La décision du tribunal militaire devait être rendue quelques jours plus tard. (*Ha'aretz*, 2 février)

102. Le 7 février, un juge militaire a annulé un arrêté de détention administrative rendu par Moshe Ya'alem, chef d'unité du Commandement central, à l'encontre d'Ayman Daraghma, qui était en prison sans avoir été jugé depuis juillet 1995. L'avocat de Daraghma a soutenu que deux juges qui avaient examiné l'appel interjeté contre le précédent arrêté d'internement à l'égard de Daraghma, parvenu à expiration le 26 janvier 2000, avaient déclaré que l'arrêté ne devrait pas être renouvelé sauf si les autorités avaient « des raisons actuellement valables et très sérieuses » de le prolonger. Le juge a estimé que Ya'alon n'avait avancé aucune raison de ce type et a donc ordonné la libération de Daraghma. Il a donné au procureur militaire 72 heures pour appeler de sa décision. (*Ha'aretz*, *Jerusalem Post*, 8 février)

103. Le 9 février, les autorités israéliennes ont libéré Ayman Daraghma, qui a été informé par écrit de sa libération. L'ordonnance de mise en liberté s'accompagnait d'une carte indiquant les régions dans lesquelles il aurait le droit de se rendre. La carte précisait qu'il n'aurait le droit de se déplacer librement que dans les territoires sous contrôle palestinien (zone A), mais que ses déplacements dans les zones sous contrôle israélien (zone B) seraient limités pendant six mois. En d'autres termes, Daraghma devrait rester dans son village de Toubas parce que tous les territoires situés entre son village et les autres villes se trouvaient dans la zone B. (*Ha'aretz*, 10 février)

4. Emprisonnement et conditions d'emprisonnement

104. Le 22 août, la Commission des lois de la Knesset a rejeté un projet de loi visant à donner aux autorités carcérales le droit d'interdire les visites à certains prisonniers pendant la durée de l'instruction judiciaire. Le GSS, le Service des prisons et le Ministre de la sécurité intérieure, Shlomo Ben Ami, ne sont pas parvenus à convaincre le Comité que les gardiens de prisons devraient être autorisés à interdire les visites pendant trois mois dans les cas où il y avait raisonnablement lieu de craindre que le prisonnier puisse se servir de ces visites pour des activités pouvant mettre en danger l'État ou la sécurité publique. Ben Ami a déclaré au Comité que les services s'occupant des chefs d'accusation avaient été autorisés jusque-là à interdire les visites aux détenus dans de tels cas. Néanmoins, en vertu d'une décision récente de la Cour, l'annulation des droits de visite n'est autorisée que lorsque les autorités connaissent déjà le visiteur qui justifierait une telle décision. Le Défenseur public national, le Professeur Kenneth Mann, s'est opposé à la proposition, tout comme MK Amnon Rubinstein, le Président du Comité. Rubinstein a accepté une proposition qui permettrait l'interdiction des visites pendant une période de 14 jours – au lieu de trois mois –, qui pourrait être renouvelée par une nouvelle décision de la Cour. (*Ha'aretz*, 23 août)

105. Le 9 septembre, l'État d'Israël a libéré 199 Palestiniens détenus pour des raisons de sécurité dans le cadre de la mise en oeuvre du Mémorandum de Charm al-Cheikh qu'il avait signé la semaine précédente avec l'Autorité palestinienne. Tous les prisonniers libérés conformément à ce Mémorandum ont signé une déclaration aux termes de laquelle ils s'engageaient à ne pas prendre part à une activité terroriste. Les prisonniers qui résidaient dans la bande de Gaza, au nombre de 95, ont été libérés au barrage routier de Nahal Oz. Les autres, qui vivaient en Cisjordanie, ont été conduits à divers points de libération. Environ 155 des prisonniers relaxés avaient été condamnés à la prison à vie pour avoir tué des Palestiniens accusés de collaborer avec Israël. Vingt et un prisonniers purgeaient des peines de prison pour avoir blessé des Israéliens lors d'attaques terroristes. Contrairement à ce que l'on avait signalé précédemment, des prisonniers étrangers originaires de divers pays arabes ne figuraient pas parmi les détenus libérés. Seul un prisonnier, détenu dans la prison militaire de Megiddo, a décliné l'offre d'une libération an-

ticipée et demandé à purger la totalité de sa peine. Il était prévu qu'il serait relaxé plusieurs jours plus tard. La plupart des prisonniers avaient été membres du mouvement Fatah, environ 35 avaient appartenu au Front populaire de Libération de la Palestine et 20 étaient des membres du Front démocratique de la libération de la Palestine. (*Ha'aretz*, *Jerusalem Post*, 10 septembre)

106. Le 6 octobre, il a été signalé que les prisonniers palestiniens détenus dans deux prisons israéliennes avaient entamé des protestations contre l'administration des prisons, qui aurait appliqué des sanctions collectives. Selon les prisonniers, qui en avaient référé à leurs avocats, les autorités avaient décidé d'imposer aux prisonniers de nouvelles mesures à caractère dégradant, après qu'elles aient trouvé et confisqué huit téléphones portables. Les prisonniers ont affirmé que l'administration avait rétabli la coutume – levée en 1992 – consistant à pratiquer des fouilles à corps de chaque détenu quittant la prison ou y entrant. (*Ha'aretz*, 6 octobre)

107. Le 6 octobre, le Cabinet israélien a discrètement assoupli les critères de libération des prisonniers palestiniens, ouvrant ainsi la voie à la libération de prisonniers ayant commis des crimes non précisés contre des Arabes après les Accords d'Oslo, y compris un certain nombre de prisonniers membres du Hamas et du Jihad islamique. Israël était censé libérer 150 prisonniers le lendemain, à l'occasion de la Journée des prisonniers, conformément à l'accord de Charm al-Cheikh. (*Jerusalem Post*, 7 octobre)

108. Le 7 octobre, les services du Premier Ministre ont annoncé qu'Israël allait retarder la libération de 150 prisonniers prévue pour le 8 octobre, après que les négociateurs palestiniens aient rejeté la liste proposée. Les responsables palestiniens ont annoncé qu'ils rejetaient les nouveaux critères fixés par Israël. (*Jerusalem Post*, 8 octobre)

109. Le 15 octobre, Israël a relâché 151 prisonniers politiques supplémentaires, finissant ainsi de remplir son engagement aux termes du Mémorandum de Charm al-Cheikh. La libération avait été retardée d'une semaine en raison de désaccords portant sur 35 noms. Les prisonniers, qui ont dû, pour être libérés, signer des engagements à renoncer à la violence, étaient pour la plupart des Palestiniens affiliés au courant principal du Fatah, mais comprenaient aussi des ressortissants syriens, libanais, égyptiens, jordaniens, soudanais et li-

byens, ainsi que des membres d'organisations islamiques palestiniennes. Parmi les prisonniers libérés, 42 avaient participé à des attaques contre des Israéliens qui avaient fait des blessés, mais pas de morts. En revanche, 38 des prisonniers libérés avaient assassiné des compatriotes palestiniens suspectés d'avoir collaboré avec les autorités israéliennes. Au lendemain de cette libération de prisonniers, il restait environ 850 prisonniers détenus pour des raisons de sécurité dans les prisons israéliennes, tandis que 200 autres étaient en attente de jugement. En outre, 1 000 Palestiniens considérés comme prisonniers de droit commun restaient incarcérés en Israël. Israël a promis de relâcher de nouveaux prisonniers en décembre, pour marquer la période du ramadan, le mois saint des musulmans. (*Jerusalem Post*, 16 octobre)

110. Le 29 novembre, il a été signalé que le Service des prisons avait refusé à un médecin britannique l'autorisation d'examiner l'état d'une jeune fille palestinienne. L'année précédente, Suad Chilmi Gazal, âgée de 16 ans, avait été détenue à Ramle en attendant la fin des procédures légales dirigées contre elle. Elle avait été arrêtée en décembre 1998 parce que soupçonnée d'avoir agressé une Israélienne d'une colonie. Récemment, Gazal avait commencé à avoir des problèmes médicaux sérieux. Notamment de forts maux de tête, des crises de toux persistantes et des infections urinaires. Le Bureau des affaires publiques de la prison avait déclaré que la prévenue « était placée en permanence sous la surveillance médicale du médecin et de la clinique médicale de la prison ». L'avocat Chaled Kosmar, Directeur de la Section pour la Palestine de Defence of Children International, avait rendu visite à la détenue le 28 novembre et déclaré que Gazal ne recevait pour tout traitement que des comprimés d'Akamol (comparables à des comprimés d'aspirine). (*Ha'aretz*, 29 novembre)

111. Le 29 décembre, il a été indiqué qu'Israël avait, dans un geste de bonne volonté, libéré 26 détenus pour des raisons de sécurité. Il s'agissait du troisième groupe de détenus qu'Israël était convenu de libérer en application du Mémorandum de Charm al-Cheikh. La liste actuelle comprend trois catégories – 4 détenus qui avaient blessé des Israéliens, 8 qui avaient tué un collaborateur et 12 qui avaient commis d'autres infractions. On comptait encore près de 2 000 Palestiniens dans des prisons israéliennes, leur sort devant être décidé dans un accord sur le statut définitif qui devrait être conclu en septembre 2000. La décision de libérer ce groupe de détenus avait été prise après de longues

semaines d'impasse et une réunion la semaine précédente entre le Premier Ministre Ehoud Barak et le Président de l'Autorité palestinienne Yasser Arafat. Il a été déclaré que les Palestiniens étaient déçus de cette libération, car ils s'attendaient à la libération d'un groupe plus important d'environ 50 détenus et auraient voulu être consultés sur les identités. (*Ha'aretz*, *Jerusalem Post*, 27, 28 et 29 décembre)

112. Le 30 décembre, pour la première fois depuis 1994, les autorités israéliennes ont libéré des détenus palestiniens de Jérusalem-Est, cette date devant marquer un geste de bonne volonté à l'occasion du ramadan. Les sept détenus libérés ont été transportés à Jérusalem à partir des prisons de Shata et Hasharon et sont arrivés l'après-midi à Orient House, où la bienvenue leur a été adressée. Des sources d'information du Cabinet du Premier Ministre Ehoud Barak ont déclaré que ces libérations étaient conformes aux accords qu'Israël avait signés avec l'Autorité palestinienne. (*Ha'aretz*, *Jerusalem Post*, 31 décembre)

113. Le 5 janvier 2000, il a été signalé que 22 détenus palestiniens supplémentaires avaient été libérés dans le cadre d'un geste de bonne volonté à l'occasion du ramadan. Selon le Service des prisons, sur les 22 détenus en question, 20 avaient été condamnés pour être entrés illégalement en Israël et purgeaient des peines inférieures ou égales à un an de prison. Les deux autres purgeaient respectivement des peines de 12 et 14 ans de détention pour avoir assassiné des membres de leur famille. En contrepartie de leur libération, tous les détenus avaient accepté de s'engager par écrit à ne pas mettre en danger la sécurité d'Israël. Depuis le mois d'octobre 1995, en vertu des accords de Charm al-Cheikh, Israël avait libéré 184 Arabes détenus pour des raisons de sécurité; un premier groupe de 151 détenus avait été libéré le 15 octobre, et les détenus restants avaient été libérés en deux groupes successifs, les 28 et 30 décembre. Parmi les détenus libérés figuraient des membres du Hamas et du Jihad islamique, dont l'un avait assassiné un Israélien. (*Ha'aretz*, *Jerusalem Post*, 5 et 6 janvier)

114. Le 26 janvier, un ministre de haut rang de l'Autorité palestinienne a accusé le GSS d'empêcher les proches de quelque 200 détenus palestiniens de leur rendre visite en prison. Le Ministre palestinien chargé des prisons, Hisham Abed a-Razak, a porté cette question à l'attention des responsables israéliens lors de négociations menées par le Comité mixte israélo-palestinien chargé des questions relatives à la libération

des détenus. Abed a-Razak a déclaré à des journalistes à Ramallah qu'à plusieurs reprises, le GSS avait interdit l'accès aux prisons aux parents âgés, épouses, frères ou soeurs de quelque 200 détenus. Chaque détenu est ainsi empêché de recevoir la visite d'au moins un proche. Le GSS a justifié sa politique en invoquant des raisons de sécurité, mais Abed a-Razak a estimé que cette justification était sans fondement et que, de plus, cette façon de faire était contraire aux droits des détenus. Il a ajouté que l'interdiction des visites avait contribué, la veille, au déclenchement d'une grève des Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes. Ce haut responsable de l'Autorité palestinienne a indiqué que selon les chiffres communiqués par Israël, 22 détenus palestiniens étaient des malades en phase terminale. Bien que leur libération pour raisons de santé soit exigible en vertu des Accords d'Oslo, ces détenus continuaient à croupir en prison. M. Abed a-Razak a en outre exigé la remise en liberté d'autres détenus palestiniens, parmi lesquels trois femmes et sept hommes incarcérés depuis plus de 20 ans. (*Ha'aretz*, 26 janvier)

5. Question du recours à la force

115. Le 15 septembre, il a été signalé que quatre membres de l'unité de surveillance spéciale de la police des frontières, qui, il y a deux ans, avaient tué brutalement un chat, avaient été démis dernièrement de leurs fonctions dans leur unité après qu'un Palestinien soupçonné d'avoir volé une voiture eut porté plainte en affirmant qu'un des soldats avait anéanti son logement. Deux ans plus tôt, les quatre soldats avaient torturé un chat dans la salle de gymnastique de l'unité et l'avait tué en lui écrasant le crâne avec un poids. En avril 1999, selon la plainte déposée, au cours d'une opération visant à retrouver des voleurs de voitures dans le village de Shweike en Cisjordanie, des soldats, parmi lesquels se trouvaient les quatre qui avaient torturé et tué le chat, ont pénétré par effraction dans le domicile d'un homme soupçonné d'avoir volé une voiture. Ces soldats auraient cassé les meubles, brisé les fenêtres et les articles de cuisine et détruit tout ce qu'il y avait dans le logement. (*Ha'aretz*, 15 septembre)

116. Le 17 septembre, il a été rapporté qu'un homme travaillant pour l'Autorité palestinienne avait été tué par balles alors qu'il essayait de pénétrer en Israël en venant de la bande de Gaza. Des FDI avaient été dépêchées en grand nombre sur les lieux après qu'un trou eut été découvert dans la clôture de sécurité à l'intersection de Nahal Oz et Erez. Des FDI ont vu cinq

Palestiniens pénétrer en territoire israélien en transportant un équipement qu'ils considéraient comme suspect. Trois des Palestiniens sont parvenus à leur échapper et à retourner en territoire placé sous l'Autorité palestinienne, un autre a été blessé par balles, arrêté et hospitalisé, et le dernier a été emprisonné. On pense que les cinq hommes étaient à la recherche d'un emploi, mais des soupçons de terrorisme subsistaient. (*Ha'aretz*, 17 septembre)

117. Le 18 septembre, il a été indiqué qu'un policier israélien avait tiré sur un Palestinien après une course poursuite à Emek Haela au cours de laquelle trois hommes portant des chemises des FDI ou de la police des frontières avaient lancé des barres de fer sur la route pour essayer de s'enfuir. (*Jerusalem Post*, 19 septembre)

118. Le 22 septembre, il a été signalé que le Bureau du Procureur général de l'État avait interjeté recours auprès de la Cour suprême pour s'opposer à l'acquiescement du Coordonnateur de la sécurité de la colonie de Hadar Beitar qui avait tué, trois ans plus tôt, un garçon palestinien alors âgé de 11 ans dans le village de Husan, près de Bethléem. Le garçon, Hilmi Shusha, est mort à l'hôpital un jour après y avoir été transporté alors qu'il était inconscient. Nahum Korman a été accusé d'homicide par le tribunal du district de Jérusalem pour avoir donné, alors qu'il était à la poursuite de jeteurs de pierres, des coups de pied dans la nuque de Shusha, causant ainsi une hémorragie cérébrale mortelle chez le garçon. L'inculpation était fondée sur les conclusions de l'autopsie du cerveau de Yehuda Hiss effectuée à l'Institut de médecine légiste de Abu Kabir, et des déclarations de deux témoins, les deux cousins du garçon. Le juge Ruth Orr a toutefois estimé que les témoignages des cousins étaient pleins de contradictions et a conclu qu'ils n'avaient même pas été présents lors des faits. Quant aux conclusions du fonctionnaire civil chargé d'instruire l'affaire, elle a estimé qu'il avait voulu trouver la cause du décès et qu'il avait basé ses conclusions sur les témoignages des deux cousins et qu'il n'avait pas tenu compte du fait qu'aucune cause pathologique ne pouvait étayer les témoignages. En appel, l'État a estimé que Korman avait été acquitté bien qu'aucune autre raison satisfaisante n'ait été trouvée pour expliquer la mort du garçon. Prétendre qu'un garçon en bonne santé s'effondre soudainement d'une manière qui cause une hémorragie cérébrale mortelle est totalement déraisonnable, a fait valoir l'État. (*Jerusalem Post*, *Ha'aretz*, 23 septembre)

119. Le 3 octobre, il a été signalé qu'une division du Ministère de la justice sur le comportement de la police menait une enquête sur un épisode au cours duquel un Palestinien de 28 ans avait été tué et un autre blessé par des coups de feu tirés par la police au cours d'une poursuite en voiture deux jours plus tôt. Les policiers ont affirmé avoir tiré des coups de feu d'avertissement en l'air en direction du véhicule suspect, après que les deux Palestiniens, qui n'étaient pas armés, soient sortis de leur voiture et aient eu une échauffourée avec la police. Il est apparu par la suite que la voiture des Palestiniens avait été volée la veille dans une ville israélienne. Les deux Palestiniens étaient connus des services de police pour des atteintes à la propriété. Le Ministère de la justice a indiqué son intention d'établir si les policiers avaient agi correctement en tirant sur le suspect qui n'était pas armé au-dessus de la ceinture. (*Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 octobre*)

120. Le 25 octobre, des centaines de manifestants palestiniens ont lancé des pierres et des bouteilles sur des soldats israéliens à proximité du Tombeau de Rachel, après qu'un soldat israélien ait abattu un Palestinien qui aurait, selon ses dires, tenté de le poignarder. Les émeutes ont éclaté lorsque la rumeur de l'accident s'est diffusée dans Bethléem. La victime était Moussa Abou Hilail, vendeur de souvenirs de 29 ans divorcé et père de deux enfants. Les soldats ont utilisé des balles en caoutchouc à coeur métallique et des gaz lacrymogènes. Quinze manifestants auraient été légèrement blessés. (*Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 octobre*)

121. Le 26 octobre, il a été signalé que des centaines de manifestants palestiniens avaient manifesté pendant une deuxième journée consécutive à la suite de la mort de Moussa Abou Hilail, abattu par un soldat des FDI. Pendant les affrontements violents de la journée, une quinzaine de Palestiniens avaient été blessés, dont un grièvement. Les soldats des FDI avaient utilisé des balles en caoutchouc et des gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants. ces troubles ont contraint le Ministre britannique des affaires étrangères, Robin Cook, d'annuler sa visite prévue à Bethléem. Selon les Palestiniens, Hilail, qui vendait des souvenirs aux touristes, n'était pas armé et avait été interpellé par le soldat qui l'avait abattu. Les FDI ont démenti ces affirmations. (*Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 octobre*)

122. Le 27 octobre, il a été signalé que 10 Palestiniens et un soldat des FDI avaient été blessés au cours d'une troisième journée d'affrontements près du Tombeau de Rachel, à la périphérie de Bethléem. Le Ministre des

affaires étrangères, David Levy, a accusé l'Autorité palestinienne de ne pas « lever un doigt » pour limiter les violences. Les troubles se sont poursuivis, quelque 200 Palestiniens jetant des pierres aux soldats des FDI après avoir quitté le cortège funéraire de Moussa Abou Hilail, abattu après qu'il aurait tenté de poignarder un soldat israélien. La victime a été enterrée à Beit Sa-huor. Les agences de presse ont signalé qu'une dizaine de Palestiniens avaient été blessés par des balles en caoutchouc à coeur métallique, y compris un photographe de l'agence Associated Press, touché au dos. (*Jerusalem Post, 28 octobre*)

123. Le 11 novembre, on a annoncé qu'un membre de la police frontalière qui avait blessé par balle un enfant d'Hébron au début du mois de mai, après que celui-ci eut refusé de lui donner un ballon avec lequel il jouait, avait été inculqué par le Procureur du Tribunal de district de Jérusalem. L'agent de la police frontalière Sa-her Salaimah a été accusé d'avoir blessé par balle de façon injustifiable Jawad el-Mohammed, âgé de 13 ans, qui jouait au ballon avec son cousin, son frère et sa soeur. D'après le témoignage recueilli par B'Tselem, le Centre israélien d'information pour la défense des droits de l'homme dans les territoires occupés, les quatre enfants jouaient devant leur maison près du Tombeau des Patriarches, entouré d'agents de la police frontalière et de soldats. B'Tselem a déclaré que la décision du procureur du district de Jérusalem d'inculper cet agent était inhabituelle compte tenu de décisions récentes qui avaient clos plus de la moitié des affaires concernant divers incidents avec coups de feu l'année précédente. On trouvera ci-après des données statistiques recueillies par B'Tselem concernant des coups de feu ayant provoqué la mort ou des blessures entre avril 1988 et aujourd'hui : cinq incidents l'année précédente, dont deux ayant provoqué la mort – affaires closes sans condamnations. Dans trois incidents de ce type survenus à peu près un an plus tôt, dont deux ayant causé la mort de personnes, aucune décision n'avait encore été prise. Dans un cas de coup de feu mortel, le commandant de l'unité sur le terrain avait recommandé une condamnation, mais le procureur de district n'a pas encore pris de décision. (*Ha'aretz, 11 novembre*)

124. Le 20 novembre, 10 Palestiniens au moins ont été blessés lorsque des soldats des FDI ont ouvert le feu pour réprimer une démonstration à la périphérie de Ramallah. Les protestataires exigeaient de nouvelles libérations de détenus. Conformément au Mémoire-mandum de Charm al-Cheikh, Israël a récemment libéré en deux

groupes 350 Arabes détenus au titre de mesures de sécurité. Le conducteur d'une ambulance a dit que trois personnes blessées par balle avaient été emmenées à l'hôpital. (*Jerusalem Post*, 21 novembre)

125. Le 13 décembre, deux Palestiniens déjà recherchés ont été tués lors d'un accrochage avec les forces de sécurité israéliennes près du village de Beit Awa à environ 20 kilomètres de Hébron. Les FDI n'ont pas enregistré de pertes lors de cette opération. D'après un membre des services de sécurité israéliens, on pense que l'un des Palestiniens tués était Iyad Batat, et qu'il s'agirait du leader de Issadin Kassam, branche militaire du Hamas. On pense que Batat figurait en tête de la liste des terroristes les plus recherchés en Israël. L'accrochage s'est produit lorsque les troupes des FDI sont entrées dans Beit Awa, ont déclaré que ce secteur était une zone militaire interdite et ont imposé le couvre-feu. Les troupes ont, selon des sources militaires, encerclé une maison dans laquelle les deux Palestiniens recherchés se cachaient. Les voisins ont déclaré avoir entendu des coups de feu, tandis qu'un hélicoptère tournait au dessus et scrutait le secteur. Les deux hommes ont été tués au cours d'un échange de tirs d'armes automatiques, auquel les soldats ont mis fin en tirant sur le bâtiment des roquettes antitank. Les forces de sécurité ont arrêté plusieurs Palestiniens dont les maisons auraient été utilisées par les deux Palestiniens tués. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 14 décembre)

126. Le 22 décembre, un Palestinien âgé de 15 ans voyageant dans un autocar a été sérieusement blessé à l'intersection d'El Aroub près d'Hébron lorsqu'un soldat des FDI a tiré des balles de caoutchouc. Saïd Jawabrah a déclaré que des soldats avaient tiré sur l'autocar qui passait et qu'une balle avait traversé la glace, le blessant à la bouche et lui cassant deux dents. Le porte-parole des FDI a publié une déclaration annonçant que des mesures seraient prises contre le soldat qui n'avait pas tenu compte de la situation au moment où il déchargeait son arme, faisant courir des risques aux personnes circulant à proximité. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 23 décembre)

127. Le 20 janvier, il a été signalé que deux jours auparavant, l'organisation Law, société palestinienne en faveur de la protection des droits de l'homme et de l'environnement, avait tenu une conférence de presse à l'hôtel Grand Park de Ramallah au cours de laquelle, un résumé du rapport annuel de Law pour 1999, consacré aux violations des droits de l'homme dans les territoires palestiniens, avait été présenté. Selon l'organi-

sation, en 1999, Israël avait tué 19 Palestiniens. Sur ces 19 victimes, sept avaient été abattues par les FDI, une par la police, deux par des colons et trois autres, des ouvriers, avaient été écrasées par une voiture. Deux personnes étaient décédées dans les prisons israéliennes, deux avaient été tuées par l'explosion de mines antipersonnel et deux autres étaient décédées des suites de leurs blessures pendant le soulèvement (Intifada). Selon le rapport annuel de l'organisation, Israël avait confisqué 40 178 dounams de terre appartenant à des Palestiniens. Quinze mille cent quatre-vingts arbres, essentiellement des oliviers, des amandiers et des figuiers, avaient été arrachés ou brûlés en 1999. (*Ha'aretz*, 20 janvier)

128. Le 28 février, de jeunes Palestiniens ont eu une altercation avec des soldats des FDI au cours d'une manifestation organisée près du Tombeau de Rachel à Bethléem pour protester contre les observations faites la semaine précédente par le Premier Ministre français, Lionel Jospin, qui avait qualifié les membres du Hezbollah de « terroristes ». Les soldats avaient tiré des balles de caoutchouc et utilisé des gaz lacrymogènes, blessant quatre Palestiniens parce que les manifestants leur avaient jeté des pierres. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 29 février)

129. Le 29 février, on a appris que le Service des affaires intérieures du Ministère de la justice avait décidé qu'un agent de police de Jérusalem, qui avait tiré à bout portant sur un voleur de voitures palestinien, devrait être inculpé d'homicide involontaire. Par contre, le Service n'a pas recommandé qu'un autre policier, qui avait tiré de loin sur l'ami de la victime et l'avait blessé au cours du même incident, soit inculpé. Hader Badouan, 28 ans, avait été abattu d'une balle dans le dos tirée à un mètre de distance. D'après l'enquête, la scène était suffisamment éclairée pour que le policier voie que Badouan ne portait pas d'arme. (*Ha'aretz*, 29 février)

6. Projet de loi visant à supprimer l'obligation de réparation

130. Le 9 septembre, il a été rapporté que le Ministère des finances voulait constituer des fonds de compensation spéciaux pour les Palestiniens blessés lors du massacre de Machpela en 1994 à Hébron. Le Ministère aurait informé le Comité des finances de son intention de transférer 1 million de nouveaux shekels en faveur de ces victimes. Ce montant de 1 million serait déduit du total des versements qu'Israël ferait à l'Autorité

palestinienne dans le cadre de ses obligations de nation donatrice. En attendant, le maire d'Hébron, Mustafa Nasta, avait déclaré, en arabe, que ce genre de réparation était du « vol à l'italienne ». Israël essayait de se faire passer pour une nation généreuse, mais cette générosité était au détriment de quelqu'un d'autre, a-t-il dit. « Si les versements aux victimes sont déduits du montant destiné à l'Autorité palestinienne, alors c'est l'Autorité palestinienne qui paie », avait déclaré Nasta à *Ha'aretz*. Il a également affirmé que les sommes devant servir de réparation n'étaient pas dignes d'intérêt. « Ceux qui ont été blessés lors d'accidents ou d'attaques en Israël recevraient chacun un million de shekels », a-t-il ajouté. (*Ha'aretz*, 9 septembre)

D. Effets économiques, sociaux et culturels de ce système général de réglementation et de son application sur la vie des habitants des territoires occupés

Adultes

131. Le 23 août, il a été rapporté que le Premier Ministre Ehoud Barak avait approuvé la recommandation visant à réduire les restrictions imposées aux travailleurs et aux commerçants palestiniens se rendant en Israël. On prévoit qu'avec la réduction de ces restrictions, le nombre de travailleurs palestiniens venant de la bande de Gaza et de Cisjordanie passera à quelque 80 000. Les nouvelles dispositions concernent notamment les travailleurs mariés ayant plus de 21 ans et satisfaisant à tous les critères de sécurité (jusqu'à l'âge minimum était de 23 ans), ainsi que des commerçants mariés ayant plus de 21 ans et satisfaisant à tous les critères de sécurité. Il a également été décidé de permettre à des centaines d'habitants de Gaza de plus de 44 ans de se rendre à Haram al-Charif (mont du Temple) à Jérusalem le vendredi pour prier. Le Ministère de la défense a déclaré que ces mesures avaient pour but d'améliorer les conditions économiques et sociales des Palestiniens. Actuellement, quelque 70 000 Palestiniens de Gaza et de Cisjordanie sont titulaires de permis de travail, mais 40 000 autres entrent clandestinement en Israël, sans permis. À la fin des années 80, la main-d'oeuvre palestinienne en Israël se chiffrait à plus de 100 000. Selon des responsables de la défense, 17 % des Palestiniens vivant dans la bande de Gaza et ayant un emploi travaillent en Israël, mais

leurs revenus représentaient 40 % du total des revenus provenant d'une activité professionnelle à Gaza. (*Jerusalem Post*, *Ha'aretz*, 24 août)

132. Le 24 août, il a été rapporté que les FDI étaient préoccupées par l'aggravation des conditions au poste du pont Allenby pour les voyageurs qui se rendaient de Jordanie dans les territoires placés sous l'Autorité palestinienne et en Israël; ces conditions pourraient conduire à des actes de violence car il n'était pas rare que des personnes soient obligées d'attendre quatre à six heures par une chaleur de 40 degrés et manifestent leur rage sur place tant à l'encontre des responsables palestiniens qu'israéliens. Avec l'augmentation du nombre de voyageurs, les procédures bureaucratiques complexes des postes frontières créaient des conditions insupportables. Le poste frontière était placé sous le contrôle des Palestiniens, mais Israël était chargé de la sécurité; c'est ainsi que pendant que les responsables de l'Autorité palestinienne prenaient les passeports des voyageurs, des employés israéliens cachés laissaient passer ou refoulaient des voyageurs. (*Ha'aretz*, 24 août)

133. Le 10 décembre, il a été indiqué que des activistes palestiniens lançaient une campagne en vue d'obtenir la fermeture d'installations israéliennes de préparation d'additifs pour l'alimentation du bétail à Tulkarm qui, selon eux, représentaient un risque pour l'environnement et la santé dans cette zone. Lors d'une conférence à Tulkarm organisée par le Centre palestinien pour la paix et la démocratie et à laquelle participaient d'autres ONG, une résolution a été adoptée invitant la Jordanie à boycotter l'usine de Keshet Prima Feed Additives Ltd. immédiatement contiguë à la Ligne verte, dans un quartier de la ville palestinienne sous contrôle israélien complet. Cette campagne avait été lancée juste un mois après que Souha Arafat eut étonné les journalistes et l'épouse du Président américain Hillary Rodham Clinton en blâmant Israël pour toute une série de problèmes environnementaux et sanitaires. Arafat a déclaré que 80 % des ressources en eau palestiniennes étaient polluées par Israël et que cela était la cause de « nombreuses maladies ». Le porte-parole du Ministère de l'environnement a déclaré que pendant les premières années d'exploitation de l'usine, venue s'installer dans la nouvelle zone industrielle de Tulkarm en 1985, on constatait des problèmes de pollution atmosphérique et de stockage de matières dangereuses. Mais, selon le porte-parole du Ministère, « ces problèmes ont été résolus et l'exploitation donne

aujourd'hui toute satisfaction ». « Je n'ai pas confiance dans leurs essais », a dit l'ingénieur de l'administration municipale Rayek Hamad. Tous les responsables pensent que l'usine a été implantée à Tulkarm parce que les Israéliens ne la toléreraient pas à l'intérieur de la Ligne verte. Dans le champ situé derrière l'usine, Fayez Oude, horticulteur, a dit qu'un travailleur qu'il avait recruté était parti au bout de trois jours à cause de l'odeur de produits chimiques. (*Jerusalem Post*, 10 décembre)

Enfants

134. Le 20 février, il a été rapporté que de jeunes enfants palestiniens travaillaient dans le Negev occidental dans des conditions très difficiles et pour des salaires très bas. « C'est de l'esclavage », a déclaré le chef de la police de Netivot, Rehavia Umasi, qui avait trois jours auparavant arrêté 28 Palestiniens sans permis de séjour en Israël – dont 25 mineurs. Ces arrestations s'inscrivaient dans le cadre d'une tentative de la police d'empêcher des délits contre la propriété et de localiser des habitants des territoires qui se trouvaient en Israël sans permis. Les 25 enfants, âgés de 10 à 14 ans, ont été libérés après avoir été interrogés par la police et emmenés jusqu'à la Rive occidentale. D'après Umasi, de nombreuses colonies juives à l'intérieur de l'État d'Israël employaient des enfants et des jeunes de la région d'Hébron. Il a indiqué que des centaines d'enfants étaient emmenés aux champs à 4 heures du matin pour y travailler jusqu'à 17 heures sans pratiquement rien à manger. (*Ha'aretz*, 20 février)

E. Sentiment généralisé d'impuissance et de désespoir

Autres

135. Le 22 août, il a été rapporté que le Ministre de la justice Yossi Beilin avait l'intention d'apporter d'importants changements au projet de loi sur le Service général de sécurité (GSS), qui, a-t-il dit, était trop vague dans la définition de l'autorité du GSS. Beilin a déclaré qu'il avait des doutes au sujet de certains articles du projet de loi, adopté en première lecture l'année dernière par la Knesset réunie en assemblée plénière, et conférait des pouvoirs très étendus au GSS. Par exemple, un article stipulait que le Service était chargé de préserver la sécurité, l'ordre démocratique et les institutions de l'État face à des menaces terroristes. (*Ha'aretz*, 22 août)

136. Le 30 août, il a été signalé que les FDI avaient décidé de se montrer durs avec les Palestiniens coupables de violations de la circulation en Cisjordanie et de confisquer les véhicules des Palestiniens ayant contrevenu à la loi sur la circulation routière et n'ayant pas payé leurs contraventions. L'Autorité palestinienne s'était plainte de cette nouvelle mesure, qu'elle considérait comme trop sévère, une politique aussi dure n'étant appliquée nulle part à l'intérieur des frontières d'Israël. Le 13 septembre, le Ministre du tourisme, Amnon Likin-Shahak, s'est rendu à Bethléem et, en collaboration avec son homologue palestinien, Mitri Abu-Aita, s'est efforcé de régler le problème du passage des touristes entre Jérusalem et Bethléem. Dans certains cas, les pèlerins n'avaient pas pu se rendre à Bethléem; dans d'autres, ils avaient été très retardés ou obligés d'emprunter des chemins détournés. (*Jerusalem Post*, 14 septembre)

137. Le 20 septembre, le Ministre pour les affaires de Jérusalem, Haim Ramon, a rencontré son homologue de l'Autorité palestinienne, Faisal Hussein. Ramon a demandé à Hussein de respecter les accords conclus entre Israël et l'Autorité palestinienne, tout particulièrement en ce qui concerne la Maison de l'Orient, au sein de laquelle Israël interdisait la tenue de réunions diplomatiques. Ils ont également discuté d'une amélioration des conditions imposées aux Palestiniens vivant dans la ville. (*Jerusalem Post*, *Ha'aretz*, 21 septembre)

138. Le 5 octobre, il a été signalé que la Haute Cour de justice avait donné à l'État un délai de 45 jours pour justifier l'état d'urgence en vigueur qui donnait au Gouvernement des pouvoirs extraconstitutionnels. La Cour donnait suite en cela à une requête d'ordre d'exposé des raisons déposée par l'Association pour les droits civils en Israël (ACRI), qui avait déposé une demande d'abolition de l'état d'urgence en vigueur sans interruption depuis la création de l'État d'Israël. L'ACRI a fait valoir que l'État avait tiré parti de la situation depuis 1948 pour violer les droits de l'homme et l'état de droit. L'état d'urgence permettait aux autorités d'introduire des règlements d'urgence qui remplaçaient les lois promulguées par la Knesset et de valider des lois d'urgence draconiennes. (*Jerusalem Post*, 5 octobre)

139. Le 10 octobre, il a été signalé que le tribunal d'instance de Petah Tekva avait prolongé la détention provisoire de trois colons de Alon Moreh, soupçonnés d'avoir attaqué un Palestinien de 55 ans de Kafr Salem.

Le porte-parole de la police a déclaré que les trois colons seraient inculpés. (*Jerusalem Post*, 10 octobre)

140. Le 19 octobre, le porte-parole des FDI a annoncé que les forces de sécurité israéliennes avaient arrêté le Palestinien qui avait attaqué un soldat des FDI au cours d'une émeute qui avait rassemblé de nombreux Palestiniens au carrefour de Ayosh en décembre de l'année précédente. Selon le porte-parole, Nabil Hamoud a été arrêté alors qu'il tentait d'entrer illégalement en Israël, et il avait avoué avoir volé l'arme du soldat. (*Jerusalem Post*, 20 octobre)

141. Le 21 octobre, il a été signalé qu'au cours d'une réunion du comité régional de planification de Jérusalem, le maire de la ville, Ehoud Olmert, avait déclaré que la tâche la plus importante au cours des années à venir serait d'accroître le nombre d'habitants juifs à l'intérieur des limites de la ville. Il avait aussi déclaré qu'il était important de prévoir dans les plans des « zones vertes », espaces ouverts destinés à des parcs ou des réserves naturelles. M. Olmert n'a pas évoqué de vision particulière concernant le développement de la partie orientale de la ville, dont les infrastructures étaient dans un état lamentable. Selon le *Jerusalem Post*, le Comité directeur s'efforcerait au cours de l'année à venir, en collaboration avec le Comité régional de planification de Jérusalem, de faire un travail de recherche et de mise au point d'un plan officiel. La construction commencerait à la fin de l'an 2000 et se poursuivrait jusqu'en 2020. (*Jerusalem Post*, 21 octobre)

142. Le 21 octobre, la Haute Cour de justice a confirmé que les tribunaux israéliens refuseraient d'entrer en matière sur des plaintes présentées par des Palestiniens contre l'État ou n'importe quelle institution de l'État si ces démarches concernaient des domaines de responsabilité qui avaient été transférés depuis les faits à l'Autorité palestinienne, conformément aux articles 7 et 8 de la loi sur l'application de l'accord intérimaire entre Israël et l'Autorité palestinienne. La Cour avait en effet rejeté deux recours présentés par deux familles palestiniennes de Hébron, qui demandaient que ces deux articles soient supprimés. Le principal argument invoqué par les recourants était qu'ils ne pourraient bénéficier d'une procédure équitable devant une instance judiciaire palestinienne, mais la Haute Cour a décidé qu'elle n'avait pas reçu de réels éléments de preuve à l'appui de cette thèse. Les deux familles avaient déposé plainte devant les tribunaux de district de Jérusalem et de Haïfa, en demandant des domma-

ges-intérêts à titre de sanction pour des soins médicaux fautifs qu'elles avaient reçus dans un hôpital de Cisjordanie administré par Israël par l'intermédiaire de l'Administration civile. Bien que ces plaintes aient été déposées avant l'entrée en vigueur de la loi sur l'application de l'accord intérimaire, les audiences n'avaient pas encore commencé. (*Ha'aretz*, 22 octobre)

143. Le 24 octobre, il a été signalé que l'Égypte et la Jordanie s'apprêtaient à tenir une réunion à Ramallah avec des responsables de l'Autorité palestinienne afin de débattre de la question des réfugiés palestiniens et de coordonner les positions des uns et des autres avant les pourparlers finals, selon une source de l'Autorité palestinienne proche des négociateurs. Un porte-parole du Ministère israélien des affaires étrangères a déclaré que le Ministre des affaires étrangères, David Levy, ne voyait aucune raison d'assister à une telle réunion, puisque la question des réfugiés serait discutée en comités, et non à l'échelon ministériel. Des sources israéliennes ont indiqué que le Premier Ministre, Ehoud Barak, s'occupait aussi de la question des réfugiés, et qu'il était particulièrement intéressé par les idées formulées par le Ministre de la justice Yossi Beilin ainsi que par l'adjoint de Yasser Arafat, Mahmoud Abbas, qui suggéraient apparemment que les réfugiés palestiniens soient autorisés à revenir dans les zones palestiniennes sans que l'approbation d'Israël soit nécessaire. Ces deux personnes auraient discuté de la création d'un fonds israélien pour aider à la réinstallation des réfugiés, sous forme d'indemnités. Israël refusait aux réfugiés palestiniens la possibilité de regagner leurs foyers situés sur le territoire israélien proprement dit, et les autorités du pays ont déclaré qu'elles souhaitaient avoir leur mot à dire quant au nombre de réfugiés de 1967 qui seraient autorisés à revenir dans les territoires relevant de l'Autorité palestinienne. La position des responsables de l'Autorité palestinienne est que les Palestiniens devraient être autorisés à regagner leur foyer, que celui-ci se trouve en Israël ou dans les zones palestiniennes. L'Autorité palestinienne souhaitait aussi qu'Israël dédommage les réfugiés de 1948 qui ne voulaient pas regagner leur foyer en Israël, et exigeait qu'Israël verse des dédommagements à tous les réfugiés pour leurs souffrances et leurs pertes économiques. (*Jerusalem Post*, 24 octobre)

144. Le 28 octobre, il a été signalé qu'un plan prévoyant un approvisionnement en électricité de 5 mégawatts supplémentaires de la bande de Gaza, qui avait été gelé pendant trois ans, avait été approuvé récem-

ment par le Premier Ministre Ehoud Barak. Le général de division Ya'acov Orr, coordonnateur des activités du Gouvernement dans les territoires occupés, a rencontré M. Jamil Tarif, Ministre des questions civiles de l'Autorité palestinienne, pour débattre de l'exécution du plan. La ligne électrique devrait être opérationnelle dans trois semaines. Elle permettrait de réduire fortement les coupures de courant fréquentes qui se produisaient dans la zone. En outre, la première ligne à haute tension entre Israël et la bande de Gaza, qui compléterait l'activité de la première centrale électrique palestinienne, devrait commencer à fonctionner avant juillet 2000. (*Jerusalem Post*, 28 octobre)

145. Le 1er novembre, il a été indiqué que la toute première étude sur la coopération entre Israéliens et Palestiniens dans le domaine de la santé avait bénéficié d'un appui et d'une coopération considérables. Ce remarquable travail de recherche, mené par l'Institut JDC-Brookdale et l'Université Al-Quds à Jérusalem, a permis d'étudier 148 projets en coopération avec la participation de 68 organisations différentes. Lors d'un séminaire consacré à cette étude, les participants avaient examiné des projets bilatéraux concernant des travaux de recherche sur la formation, la mise au point de services et la fourniture de services par des organisations de service non gouvernementales, des universités et des organismes de défense des droits de l'homme. (*Jerusalem Post*, 1er novembre)

146. Le 2 novembre, on a appris qu'un fonctionnaire de sécurité de haut rang avait déclaré au *Jerusalem Post* que le marché de gros situé près du quartier Avraham Avinu à Hébron demeurerait fermé tant que l'Autorité palestinienne n'aurait pas satisfait aux exigences d'Israël, notamment la construction d'un mur séparant le marché de l'entrée du quartier juif. D'autre part, la police avait empêché des activistes de La paix maintenant de parvenir à Hébron, où ils avaient prévu d'appuyer le processus de paix et l'ouverture de la rue Shouhada aux véhicules palestiniens et de protester contre le refus d'ouvrir le marché de gros. (*Jerusalem Post*, 2 novembre)

147. Le 3 novembre, le Président de l'agence juive Sallai Meridor a réagi vivement à l'annonce d'un projet de loi proposé à la Knesset qui modifierait la loi sur la citoyenneté et accorderait automatiquement la citoyenneté aux parents au premier degré de tous les citoyens israéliens. Ce projet a été annoncé par Ahmad Tibi (Balad), membre de la Knesset. Meridor a déclaré que l'amendement proposé « empêcherait Israël de conser-

ver son caractère juif, qui est la véritable base de l'État ». (*Jerusalem Post*, 4 novembre)

148. Le 14 novembre, on a appris qu'Israël avait décidé d'assouplir les contrôles de sécurité sur les marchandises jordaniennes livrées en Cisjordanie et de permettre aux camions jordaniens d'entrer en Cisjordanie directement sans transborder leur chargement sur des camions palestiniens au passage de la frontière. Israël avait précédemment toujours rejeté cette possibilité pour des raisons de sécurité. (*Ha'aretz*, 14 novembre)

149. Le 29 novembre, le Premier Ministre Ehoud Barak a déclaré à l'issue d'une séance de la Commission pour les affaires étrangères et la défense de la Knesset qu'aucun réfugié palestinien ne serait réinstallé en Israël en vertu de l'accord sur le statut définitif. Barak a dit aux journalistes qu'il supposait qu'une agence internationale serait créée pour réinstaller des réfugiés dans l'entité palestinienne, mais qu'Israël n'assumerait aucune responsabilité au titre des réfugiés. Il a déclaré que l'accord sur le statut définitif mettrait un terme aux demandes exigeant le retour des réfugiés en Israël. (*Ha'aretz*, *Jerusalem Post*, 30 novembre)

150. Le 2 décembre, il a été annoncé que le Premier Ministre Ehoud Barak avait décidé de ne pas s'opposer à l'ouverture d'un nouvel accès à une salle souterraine de prière dans l'enceinte de la mosquée Al-Aksa sur le mont du Temple, comme l'a déclaré son porte-parole. L'été précédent, Barak, déclarant qu'il s'agissait d'une violation du statu quo, avait rapidement pris des dispositions pour fermer une ouverture que les religieux musulmans avaient pratiquée dans le mur extérieur de l'enceinte. D'après des informations, Barak a estimé que la nouvelle sortie était nécessaire pour des raisons de sécurité. Des officiels du Waqf (fondation musulmane) ont déclaré qu'ils avaient ouvert cette issue sans attendre la décision de Barak. Le directeur du Waqf Adnan Hussein a dit que la sortie serait prête d'ici le prochain mois sacré du ramadan, pendant lequel les mosquées étaient particulièrement fréquentées. Hussein a dit que le Waqf avait d'abord essayé d'ouvrir l'issue pendant le ramadan de l'année précédente, mais que le Gouvernement l'en avait empêché. Cependant *Ha'aretz* a fait savoir qu'au cours d'un débat organisé par le Ministre de la sécurité intérieure, Shlomo Bin Ami, sur les travaux récemment entrepris par le Waqf, Elyakim Rubinstein, procureur général, s'était prononcé contre l'ouverture de la nouvelle sortie, déclarant notamment « nous tolérons les rituels, mais nous de-

vons dire au Waqf et aux musulmans que nous aussi nous avons une histoire. Vous ne pouvez fouler aux pieds notre histoire.» (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 2 décembre)

151. Le 2 décembre, il a été annoncé qu'Israël avait accepté d'autoriser le retour dans la zone contrôlée par l'Autorité palestinienne à Gaza de plusieurs milliers de réfugiés palestiniens vivant actuellement en Égypte. L'accord concernait le camp de réfugiés aménagé par le Canada dans la ville de Rafah sur la frontière entre Gaza et le Sinaï. Après la guerre des Six jours en 1967, de nombreux habitants de ce camp avaient traversé l'ancienne frontière internationale avec l'Égypte et s'étaient installés du côté égyptien de la frontière. Après la signature des accords de Camp David en 1978, ce camp, qui s'était agrandi dans l'intervalle, fut partagé en deux parties et des milliers de résidents restèrent dans cette zone rendue à l'Égypte. D'après des informations du service de sécurité israélien, cette mesure résultait d'un ancien engagement et n'avait rien à voir avec le débat sur le droit de retour des réfugiés palestiniens ou l'absorption de réfugiés dans les territoires sous le contrôle de l'Autorité palestinienne. (*Ha'aretz*, 2 décembre)

152. Le 11 janvier 2000, il a été signalé que les négociateurs palestiniens avaient réitéré leur exigence en faveur du « droit au retour » lors de la première séance officielle de l'année consacrée à la négociation du statut définitif, affirmant qu'Israël devait autoriser les 3,7 millions de réfugiés palestiniens et leurs descendants à rentrer chez eux. Yasser Abed Rabbo, chef de la délégation palestinienne, a déclaré après les entretiens avec la délégation israélienne à Ramallah : « Les Palestiniens exigent que soit respecté le droit de retour de tous les réfugiés palestiniens de 1948, et que ceux qui ne souhaitent pas rentrer en Israël reçoivent réparation. » Il a précisé que les négociateurs israéliens s'opposaient toujours à l'idée d'un retour des Palestiniens en Israël même. Le chef de la délégation israélienne, Oded Eran a refusé de s'exprimer devant les journalistes au terme de la réunion. Toutefois, on a appris de source israélienne que le Premier Ministre Ehoud Barak examinait la possibilité d'un compromis reposant sur les points de vue échangés dans le passé entre le Ministre de la justice, Yossi Beilin, et l'adjoint du Président Arafat, Mahmoud Abbas. Les deux hommes avaient envisagé la possibilité de créer un fonds d'indemnisation israélien destiné à aider l'Autorité palestinienne à réinstaller les réfugiés palestiniens dans

les régions concernées. Israël ne limiterait pas le nombre de réfugiés autorisés à retourner dans les secteurs tenus par l'Autorité palestinienne, mais il exigerait en revanche de l'Autorité palestinienne qu'elle renonce au principe du droit de retour en Israël même invoqué par les réfugiés. (*Jerusalem Post*, 11 janvier)

153. Le 12 janvier, il a été signalé que, selon un projet de loi présenté à la Knesset par un député du Likoud et cosigné par 60 autres députés, le retour des réfugiés palestiniens ne serait possible qu'avec l'approbation des deux tiers des membres de la Knesset. L'auteur du projet de loi avait déclaré que le texte devait être adopté dès que possible, Israël et les Palestiniens ayant engagé des négociations sur le statut définitif où la question du statut des réfugiés palestiniens des deux guerres de 1948 et 1967 serait nécessairement abordée. Le projet de loi visait en outre à interdire au Gouvernement d'accepter quelque engagement ou accord que ce soit concernant le droit de retour sans avoir, au préalable, obtenu l'approbation de 80 députés au moins. Il prévoyait enfin l'octroi de 100 permis par an pour raisons humanitaires. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 12 janvier)

154. Le 16 janvier, il a été signalé que, la semaine précédente, les hommes des FDI et du GSS avaient procédé à des arrestations massives d'activistes du Jihad islamique de la Rive occidentale soupçonnés de préparer des attentats terroristes en Israël. Les forces de sécurité ont indiqué que plus de 20 personnes avaient été arrêtées pendant l'opération, ajoutant que 20 autres activistes avaient été interpellés quelques jours auparavant à Djénine, à Ramallah et dans la région d'Hébron. (*Jerusalem Post*, 16 janvier)

155. Le 18 janvier, il a été signalé que la police israélienne avait arrêté deux Palestiniens soupçonnés de trafic d'armes, originaires du village d'Al-Fawar, dans les collines du sud d'Hébron, c'est-à-dire en secteur B (contrôlé par Israël pour les questions de sécurité et par l'Autorité palestinienne pour les questions civiles). Au cours de ces arrestations, les forces de sécurité avaient saisi 4 pistolets, 2 fusils, 10 chargeurs et des centaines de balles. (*Jerusalem Post*, 19 janvier)

156. Le 25 janvier, les soldats israéliens ont empêché la réalisation de travaux de construction dans un jardin public à Khan Younis. Le site avait servi de décharge. Le maire de Khan Younis, Usama Fara, a déclaré que cette intervention de l'armée était contraire aux accords de paix. (*The Jerusalem Times*, 28 janvier)

157. Le 28 janvier, il a été indiqué qu'une nouvelle étude sur les relations économiques entre Israël et les territoires palestiniens, réalisée par la Commission européenne, donnait à penser que la confiance et la coopération étaient absentes de ces relations, ce qui expliquait qu'elles soient actuellement tendues. On affirmait également dans cette étude qu'Israël avait remis à l'Autorité palestinienne les fonds perçus sous forme d'impôts sur les marchandises et l'emploi alors qu'en fait Israël retenait ces fonds depuis 1996. Israël et les Palestiniens avaient tenu des pourparlers intensifs pour régler cette question mais ils n'avaient pas encore réussi à concilier leurs divergences. Le rapport intitulé « Évaluation du Protocole de Paris » passait en revue le Protocole économique signé entre l'OLP et Israël en 1994 à Paris et examinait ses succès et échecs dans chacun des quatre secteurs économiques ci-après : main-d'œuvre, relations commerciales, questions financières et arrangements monétaires. Le Protocole préconisait l'établissement de déplacements normaux, cherchant ainsi à maintenir l'emploi régulier de Palestiniens en Israël lorsque ce dernier jugerait bon de le faire. Il était indiqué dans l'étude qu'à court terme, il était essentiel que les travailleurs palestiniens aient accès au marché de l'emploi israélien si l'on voulait éviter le chômage et la pauvreté endémiques dans les territoires palestiniens. Toujours selon cette étude, si la confiance et la coopération avaient existé entre les parties, le Protocole aurait fourni le cadre nécessaire à l'emploi des Palestiniens en Israël, dans des conditions mutuellement avantageuses. Pour ce qui est des questions commerciales, il était indiqué que le libre accès au monde extérieur à des fins commerciales était une condition absolument indispensable au développement des territoires palestiniens à long terme. Le Protocole de Paris avait préconisé un tel accès et mis en place une union douanière assortie de restrictions entre Israël et les territoires relevant de l'Autorité palestinienne. Mais les choses n'avaient pas marché comme on l'avait espéré et les échanges avaient stagné. Les principaux problèmes concernaient, une fois encore, les bouclages des frontières et les problèmes de sécurité évoqués par Israël à cet égard. En ce qui concerne les transferts de fonds, le rapport signalait que, conformément au Protocole de Paris, une partie des impôts acquittés par les Palestiniens qui travaillaient en Israël devraient être remis à l'Autorité palestinienne puisque cette dernière versait les prestations habituellement financées par l'impôt. Les fonds versés sous forme de taxes à l'achat de produits d'importation devraient eux aussi lui être

remis car, comme convenu, l'impôt à payer était calculé d'après le principe de destination. On affirmait aussi dans cette étude que, dans le cas des virements au titre de la sécurité sociale, on attendait la création des institutions palestiniennes compétentes pour virer des sommes importantes se trouvant en Israël. Il s'agissait notamment des contributions au titre des pensions des travailleurs palestiniens en Israël. L'étude recommandait à l'Autorité palestinienne d'accélérer la mise en place de ces institutions. (*The Jerusalem Times*, 28 janvier)

158. Le 25 janvier, il a été signalé que les FDI avaient arrêté sept Palestiniens du camp de réfugiés de Kalanidia, près de Ramallah, soupçonnés d'avoir attaqué des voitures et des membres des forces de sécurité à coups de pierres, sur la route reliant Jérusalem à Ramallah. Le porte-parole des FDI a indiqué qu'aucune de ces sept personnes (dont six avaient à peine plus de 20 ans) n'était affiliée à une organisation terroriste. (*Jerusalem Post*, 26 janvier)

159. Le 20 février, une enquête du Département des réserves naturelles et des parcs nationaux a conclu que le réseau d'égouts des habitations de la colonie d'Adam sur la Rive occidentale, à l'est du quartier Neve Yaacov de Jérusalem, représentait une grave source de contamination pour les sources qui se jettent dans le Wadi Kelt, dégageant une odeur fétide et compromettant la vie animale. La contamination du Wadi Kelt, dont une partie est contrôlée par Israël et l'autre par l'Autorité palestinienne, est en train de s'étendre et on craint qu'elle n'atteigne la source d'Ein Kelt, à l'extrémité orientale du ruisseau du Kelt. (*Ha'aretz*, 20 février)

160. Le 26 février, le nonce du pape, Mgr Pietro Sambici, a justifié la revendication par le Vatican de garanties internationales pour les Lieux saints de Jérusalem en estimant qu'Israël privait les Palestiniens de la liberté de culte en ne leur permettant pas d'accéder librement et à tout moment à Jérusalem. S'exprimant dans le cadre d'une entrevue sur la première chaîne, Mgr. Sambici répondait aux critiques concernant l'accord entre le Saint-Siège et les Palestiniens, qui demandait notamment de telles garanties. « Vous savez que tous les musulmans de Gaza ne peuvent se rendre à la mosquée [d'Aksa] et que tous les chrétiens de Bethléem ne peuvent se rendre librement dans l'Église du Saint Sépulcre », a déclaré Mgr Sambici. (*Jerusalem Post*, 27 février)

III. Situation des droits de l'homme dans le Golan arabe syrien occupé

161. Le 17 septembre, il a été signalé que plus de 100 dirigeants religieux druzes des hauteurs du Golan s'étaient plaints que le personnel de sécurité d'Israël les avait traités de manière irrespectueuse la veille, quand ils avaient traversé la frontière en venant de la République arabe syrienne. Des objets personnels, y compris des livres saints, avaient été jetés à terre et des objets saints avaient été confisqués, a déclaré le cheikh. (*Ha'aretz*, 17 septembre)

162. Le 23 septembre, il a été indiqué qu'une nouvelle communauté de 52 logements devait être construite sur les hauteurs du Golan, selon les déclarations du dirigeant du Conseil régional du Golan Yehuda Wolman. Les logements prévus pour la colonie de Bnei Yehuda devaient être construits par des entrepreneurs privés. Le porte-parole du Ministère du logement a déclaré que le projet avait été approuvé par le Gouvernement précédent de Nétanyahou. Wolman a également dit que le Gouvernement avait commencé à réduire les fonds de l'État – 2,5 millions de dollars avaient été affectés aux colonies du Golan dans le budget de 1999 et 22 millions de dollars dans le budget de l'an 2000. (*Ha'aretz*, *Jerusalem Post*, 23 septembre)

163. Le 29 septembre, il a été signalé que le Premier Ministre Ehoud Barak avait dit à des visiteurs que tout accord avec la Syrie exigerait « certaines concessions difficiles de la part d'Israël. Je peux vous dire qu'aucune solution qui permettrait de reprendre les discussions avec la Syrie n'a encore été trouvée », aurait déclaré Barak, « mais je ne veux induire personne en erreur, car un accord avec la République arabe syrienne impliquera des concessions très douloureuses sur les hauteurs du Golan ». Il a été rendu compte que le Comité des résidents du Golan prévoyait de faire venir un million de visiteurs dans la région au cours des prochains mois dans le cadre d'une campagne pour gagner l'appui du public contre tout retrait du Golan. (*Jerusalem Post*, 29 septembre)

164. Le 8 octobre, il a été signalé que les implantations des hauteurs du Golan allaient être classés zones prioritaires A dans la nouvelle carte gouvernementale des zones prioritaires préparée au cours du mois précédent dans les services du Premier Ministre. Le Premier Ministre Ehoud Barak a confirmé ces informations au journal *Ha'aretz*. Selon M. Barak, cette carte gouvernementale des zones prioritaires nationales comprendra

le Néguev, la Galilée, la vallée du Jourdain, les quartiers pauvres des grandes villes et les implantations des hauteurs du Golan. Ces implantations recevraient des fonds supplémentaires destinés à leur sécurité, au lendemain de l'accord de Charm el-Cheikh. (*Ha'aretz*, 8 octobre)

165. Le 11 novembre, il a été annoncé que le conseil local de Katzrin prévoyait de construire un nouvel hôtel à Katzrin. L'administration israélienne du territoire a été priée d'allouer des terrains pour cet hôtel, qu'un promoteur privé avait accepté de construire. Ce projet avait été proposé il y a plusieurs années, mais il avait été ensuite abandonné. Sami Bar Liv, maire de Katzrin, a déclaré que « Katzrin est une localité excellente pour le tourisme et je ne pense pas qu'il puisse y avoir aucune difficulté, bien que des problèmes bureaucratiques puissent toujours se poser ». (*Ha'aretz*, 11 novembre)

166. Le 15 décembre, Saleh Tarif, membre de la Knesset, a recommandé au Premier Ministre Ehoud Barak de supprimer la citoyenneté de plusieurs centaines de Druses du Golan qui avaient tenté de rendre leurs cartes d'identité. D'après Tarif, la notion de loyauté envers Israël chez les Druses du Golan était pratiquement « inexistante » et 99 % souhaitaient retourner en Syrie. (*Ha'aretz*, *Jerusalem Post*, 16 décembre)

167. Le 3 janvier 2000, il a été signalé qu'une heure avant son départ pour les États-Unis, où il devait avoir des entretiens avec la délégation syrienne, le Premier Ministre Ehoud Barak avait rencontré des membres du « Conseil national pour le Golan ». Selon certaines informations, il aurait assuré aux colons que le seul accord qu'Israël accepterait de signer serait un accord contribuant au renforcement de sa sécurité. Les milieux proches du parti « Un Israël » étaient d'avis que les entretiens que Barak accordait systématiquement, avant chaque série de négociations, aux opposants du retrait israélien du plateau du Golan s'expliquaient essentiellement par la volonté de durcir le ton du message adressé à la République arabe syrienne et aux autres pays de la région. (*Ha'aretz*, *Jerusalem Post*, 3 janvier)

168. Le 3 janvier, il a été signalé que des militants avaient organisé un rassemblement à Magdal Shams pour faire savoir aux négociateurs qu'Israël devait libérer 17 prisonniers. Au cours de ce rassemblement, une foule de 300 personnes avaient écouté l'hymne national syrien. « Autrefois, Israël punissait ceux qui hissaient le drapeau syrien, mais maintenant il nous ignore parce qu'il est obligé d'admettre que les hauteurs du Golan

font partie de la Syrie », a déclaré Yaman Abu Jabal, 33 ans, qui avait passé 12 ans dans les prisons israéliennes pour avoir fait sauter des entrepôts d'armes de l'armée. Le drapeau syrien, interdit pendant des décennies, flottait dans les rues de Magdal Shams sans susciter des représailles de la part de la police israélienne. La plupart des militants sont favorables à leur retour en République arabe syrienne car ils pourraient ainsi retrouver leur famille. Fahkr El-Din a déclaré que sa fiancée Kamilya avait été forcée de quitter les hauteurs du Golan après son arrestation en 1974. « Elle enseigne actuellement à l'université de Damas. Elle aurait tort de m'attendre encore », a déclaré El-Din qui est marié et père de famille. Attalah Al-Wali pourrait ne pas être en mesure de rendre visite à son fils dans une prison israélienne si Israël ne le libère pas dans le cadre du futur accord avec la République arabe syrienne. (*The Jerusalem Times*, 3 janvier)

169. Le 13 janvier, il a été signalé que le Premier Ministre Ehoud Barak souhaitait que la République arabe syrienne autorise les colons israéliens à rester chez eux à la suite de la signature du traité de paix et du transfert des territoires sous souveraineté syrienne; c'est du moins ce qui ressortait du projet de traité de paix que les États-Unis avaient soumis la semaine précédente aux parties lors des négociations de Shepherdstown. Une copie de ce document a été transmise au quotidien *Ha'aretz*. Une source politique autorisée a confirmé que Barak était convaincu que les Israéliens avaient le droit de vivre sur le plateau du Golan, de la même façon que les Arabes vivaient en Israël. (*Ha'aretz*, 13 janvier)

170. Le 14 février, une manifestation organisée par des centaines de Druzes des hauteurs du Golan à Majdal Shams a dégénéré lorsque les protestataires ont jeté des pierres sur la police qui a répondu en tirant des balles en plastique et en utilisant du gaz lacrymogène. La manifestation commémorait la grève organisée en 1981 par les Druzes dans le Golan pour protester contre la décision du Gouvernement de leur délivrer des cartes d'identité à la suite de l'extension de la loi israélienne au Golan. Les Druzes du Golan avaient alors fait grève pendant six semaines pour marquer leur refus des cartes d'identité israéliennes et ils commémoraient depuis cet événement le même jour chaque année. La manifestation actuelle a commencé par le rassemblement de centaines de protestataires sur la place centrale de Majdal Shams – le plus grand des quatre villages druzes des hauteurs du Golan. Contrairement aux années pré-

cedentes, la police n'était pas en force sur la place du village mais elle suivait l'événement depuis les environs de Majdal Shams. D'après des habitants, deux individus ont été blessés et un autre a gravement souffert des effets des gaz lacrymogènes. (*Ha'aretz, Jerusalem Post*, 15 février)

171. Le 23 février, un assistant du Premier Ministre Ehoud Barak qui s'adressait à des journalistes a déclaré qu'Israël avait approuvé l'établissement de 27 nouvelles résidences de vacances sur les hauteurs du Golan et continuerait à construire tant qu'il n'y aurait pas d'accord avec la République arabe syrienne. Outre les 27 résidences du kibboutz de Kfar Harouv, le Directeur général du Cabinet du Premier Ministre, Yossi Kucik, a indiqué que d'autres plans de construction seraient annoncés dans un proche avenir. (*Jerusalem Post*, 23 février)